

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 19 décembre 2022
ROCHFORD EN YVELINES**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 19 décembre 2022

Convocation du 13 décembre 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 13 décembre 2022

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Anne-Françoise GAILLOT

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	AE		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	AE		
BRICAUD Nathalia	PT	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	QUERARD Serge
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	REP	PASSET Georges	GOURLAN Thomas
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	AE	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	A		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	A	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	REP		CINTRAT Alain
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	CONVERT Thierry

GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	A		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	AE		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	REP		PAQUET Frédéric
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	REP		CARIS Xavier
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	DEMICHELI Janny
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	REP		AGUILLON Claire
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 49	Représentés : 9	Votants potentiels : 58	Absents/Excusés : 9
	Présents titulaires : 48			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 19 décembre 2022 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Monsieur Sylvain LAMBERT, maire de Rochefort en Yvelines d'accueillir cette séance dans sa commune.

Madame Anne-Françoise GAILLOT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président indique à l'ensemble des élus que suite à la consultation qui a été réalisée concernant les heures de réunions des séances de Conseil communautaire, celles-ci débiteront dorénavant à 19h00.

1. CC2212RH01 Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que le service prévention des risques professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) met, depuis quelques années à disposition de Rambouillet Territoires un conseiller de prévention. La mission de ce dernier consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, ce conseiller :

- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Il assiste de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et est associé aux travaux de cet organisme.

Ce conseiller de prévention intervient à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour une quotité de travail de 12 journées par an au sein de la collectivité. Il rencontrera régulièrement un représentant de la collectivité et transmettra également un résumé de ces interventions sous forme de comptes rendus.

Le tarif horaire d'intervention s'élève à 65,50 euros par heure de travail compte tenu du nombre d'agents de l'EPCI compris entre 101 à 350 agents.

Cette mise à disposition se matérialise par une convention, d'une durée de trois ans, signée avec le CIG.

Ce projet de conventionnement avec le CIG pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention n°22-11917 de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne au sein de Rambouillet Territoires, consistant à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, à partir du 1^{er} décembre 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention n°22-11917 de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne au sein de Rambouillet Territoires,

PRECISE que la convention prend effet au 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 3 années,

PRECISE que la quotité de travail est de 12 journées par an au sein de la collectivité et que le tarif horaire d'intervention s'élève à 65,50 euros par heure de travail compte tenu du nombre d'agents de l'EPCI compris entre 101 à 350 agents.

PRECISE que la dépense correspondante est imputée au budget principal de Rambouillet Territoires, fonction 020, chapitre 011, compte 6226,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

2. CC2212AD01 SICTOM de la région de Rambouillet : Désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Bullion

En date du 4 octobre 2022 lors de sa séance de conseil municipal, la commune de Bullion a modifié les représentants titulaires et suppléants auprès du SICTOM.

Ainsi, il est proposé :

- Monsieur Xavier CARIS et Madame Danièle LANGLOIS en tant que représentants titulaires

- Madame Giulia VALENTE et Monsieur Michaël LE SAULNIER en tant que représentants suppléants.

Le Président propose de modifier la délibération dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-2 et L1411-6,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2203AD04 du 21 mars 2022 modifiée portant désignations de deux titulaires et de deux suppléants par communes membres (excepté Mittainville et Gambaiseuil) au syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitements des Ordures Ménagères de la Région de Rambouillet (SICTOM),

Vu la délibération de la séance du Conseil municipal de la commune de Bullion en date du 04 octobre 2022,

Considérant qu'au vu de l'exposé du Président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein du SICTOM de la région de Rambouillet pour la commune de Bullion,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PRECISE que compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition par communes des délégués siégeant au SICTOM de la région de Rambouillet :

COMMUNES	REPRESEN-TANT TITULAIRE	REPRESEN-TANT TITULAIRE	REPRESEN-TANT SUPPLEANT	REPRESENTANT SUPPLEANT
ABLIS	Alain LELARGE	Daniel COQUELLE	Jean-François SIRET	Jean-François DELARUE
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	Pascal PRUVOST	Guillaume FAMEL	Régis FRANCHI	Xavier CHARRON
AUFFARGIS	Jean-François BLANC	Virginie ROLLAND	Christian LAMBERT	Agnieszka DEBERDT
BOINVILLE-LE-GAILLARD	Jean-Louis FLORES	Thomas HAROUN	Mazid CALAS	Michèle MARTIN

BONNELLES	Jean-Pierre CUYER	Ronan DROUCHEAU	Olivier TELLIER	Isabelle BEAUGRAND
BULLION	Xavier CARIS	Michaël SAULNIER Daniele LANGLOIS	Danièle LE LANGLOIS Mme Giulia VALENTE	Julia VALENTE Michaël LE SAULNIER
CERNAY LA VILLE	Raphaël CZEPCZAK	Virginie BOUSSIOUS	Marie-Pascale MILON	Massamba DIOP
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	Alain TAURAND	Jacques TROGER	Carine MERTENS	Dominique BERA
EMANCE	Catherine TESSIER	Stéphanie BRIOLANT	Mathieu LANDAIS	Laurence FRITCH BUDRY
GAZERAN	Bertrand GUERIN	Gilles MERCIER	Jean BREBION	Camélia CHALLOY
HERMERAY	Patrice MICHON	Jean-Yves LEFEVRE	Isabelle BERTHET LEPROVOST	Jean-Christophe GENTIL
LA BOISSIERE ECOLE	Olivier WATRIN	Françoise RISTERUCCI	Frédéric DAUDE	Nicole DOUMENG
LA CELLE-LES-BORDES	Hugues SAISY	François LEJEUNE	Carole VIARD	Hélène FIANI
LE PERRAY EN YVELINES	Geoffroy BAX DE KEATING	Pierre BONDON	Jean-Michel CHAIGNON	Jean-Louis BARON
LES BREVIAIRES	Jacques FORMENTY	Pascal GODOT	Jean-Christophe CHAZAL	Jean-Luc TEMOIN
LES ESSARTS LE ROI	Ismaël NEHLIL	Adrien MOCKELYN	Nathalie STEPHANE	Marie-Laure LOUVENCOURT
LONGVILLIERS	Frédéric AUROUX	M. CRISTOFOLI	Françoise CLUZEL	Martine BUISINE
ORCEMONT	Didier BERNIER	Nathalie TATIN	Marc WALTER	Agnès GUILLAUME
ORPHIN	Pierre LOKKO	Jacky VANSON	Patrice BRILLOT	Jacques LENTZ
ORSONVILLE	Pascal DESCHAMPS	Marc LECU	Norbert BUREAU	Yannick BROUSSEAU

PARAY-DOUAVILLE	Frédéric PLAGNOL	Philippe CHADEBEC	Pascal BOULAY	Alexandre FERRAND
POIGNY LA FORET	Thierry CONVERT	Nathalie SYROVATSKY	Laurence L'HERMETTE	Michel MAZE
PONTHEVRARD	Guy DORISON	Jean-Marie KARM	Laurent TREFCON	Yves POLICE
PRUNAY-EN-YVELINES	Karl MOSER	Romuald AMELINE	Marc BOURGY	Jean-Louis CHAPART
RAIZEUX	Laurence. JOYEUX	Cécile. COMANDRE	Samuel. AMIOT	Vincent. LEFEUVRE
RAMBOUILLET	Benoît PETITPREZ	Philippe COSTE	Augustin REY	Jean-Marie PASQUES
ROCHEFORT-EN-YVELINES	Yann PRINCE	Béatrice GOUT	Pascal ROMÉ	Christian BOU
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Joëlle JEGAT	Arnault BAGUENIER	Didier TRONEL	Stéphane DESCLOUDS
SAINT HILARION	Philippe DAUDRÉ VIGNIER	Pierrette LE MEUR	Henri ALOISI	Frédéric ROUÉ
SAINT LEGER EN YVELINES	Pierre-Yves KOPPE	Jean-Luc MOUTET	Jean-Pierre GHIBAUDO	François MARIE
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	François AVENEL	Didier DEBETANCOURT	Delphine LAMY	Benjamin QUINTON
SAINTE-MESME	Sylvie MARGOT	Christophe VANHOVE	Isabelle COPETTI	Franck MANDON
SONCHAMP	Claude SCIELLOUR	LE Eugénie NASSAR	Richard NAZE	Antoine LOPEZ
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	Christian MORVANNIC	Carine DELABBAYE	Bernard BADUEL	Annick FIGONI

PRECISE que les autres représentants des communes demeurent inchangés,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

3. CC2212AD02 Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) : désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune d'Emancé

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit en expliquant qu'à la suite de la démission de Monsieur Jacques PORCHER du Conseil municipal d'Emancé, il convient de désigner un nouveau représentant au Syndicat Mixte des Trois Rivières.

Un nouveau conseiller sera donc désigné lors de la séance pour siéger comme représentant titulaire de la commune d'Emancé au sein du SM3R.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2103AD05 du 15 mars 2021 portant désignation d'un nouveau représentant pour la commune d'Hermeray au sein du Syndicat mixte des Trois Rivières,

Considérant qu'à la suite de la démission du Conseil municipal d'Emancé de Monsieur Jacques PORCHER il convient de procéder à son remplacement et à l'actualisation de la délibération n°CC2103AD05 du 15 mars 2021,

Considérant la candidature de Monsieur Philippe DEFFRENNE pour siéger au SM3R,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DESIGNE que Monsieur Philippe DEFFRENNE afin de représenter, en qualité de titulaire, la commune d'Emancé au Syndicat Mixte des 3 Rivières en remplacement de Monsieur Jacques PORCHER,

PRECISE que compte tenu de ce qui précède, la nouvelle répartition des représentants au Syndicat Mixte des 3 Rivières pour représenter Rambouillet Territoires :

COMMUNES	TITULAIRES
RAMBOUILLET	Benoît PETITPREZ
RAMBOUILLET	Jean-Marie PASQUES
RAMBOUILLET	Leïla YOUSSEF
RAMBOUILLET	Thomas GOURLAN
GAZERAN	Jean BREBION
ORPHIN	Janny DEMICHELIS
ORCEMONT	Nathalie TATIN
POIGNY LA FORET	Jean-Philippe BLECH
RAIZEUX	Nicolas THEVARD
SAINT-HILARION	Antoine GIACOMOTTO

EMANCE	Jacques PORCHER -Philippe DEFFRENNE
HERMERAY	Bernard VIGNAUX
SONCHAMP	Luc JANOTTIN

PRECISE que les autres représentants des communes demeurent inchangés,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort, le 19 décembre 2022

4. CC2212MOB01 Achat de la gare routière d'Arbouville au Syndicat intercommunal de transports et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR) et accord sur les conditions de retrait de la Communauté d'agglomération du Syndicat

Le Président rappelle que le SITERR a été créé le 24 juillet 1962 afin d'assurer le transport routier des voyageurs depuis et à destination des communes adhérentes et de permettre la réalisation et le financement d'équipements nécessaires à la bonne desserte des établissements scolaires.

En 2000, le SITERR a acquis en pleine propriété quatre parcelles (n°s DOO14, D0281, D0278 et D0277), d'une surface de 33 646 m² situées sur la commune de GAZERAN, membre de RAMBOUILLET TERRITOIRES, pour la création de la gare routière dite d'Arbouville, servant notamment à la desserte du lycée Louis Bascan de RAMBOUILLET.

A l'occasion de la transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au 1^{er} janvier 2015, les compétences ont été étendues au transport.

Ainsi, Rambouillet Territoires a décidé d'adhérer au SITERR, ce qui a été acté par arrêté préfectoral du 7 mars 2016.

Lors de la fusion des 3 EPCI (CART, CAPY et CCE) intervenue au 1^{er} janvier 2017, Rambouillet Territoires a choisi cette fois de ne pas réadhérer au SITERR, ce qui nécessite de régler les conditions financières de ce retrait, restées en attente.

A la suite de ce retrait, le SITERR a conservé la propriété de la gare routière d'Arbouville, située en dehors de son périmètre d'intervention et n'étant plus utilisée par le syndicat.

Dans ce contexte, le SITERR et RAMBOUILLET TERRITOIRES se sont rapprochés afin d'organiser l'acquisition de ce site par RT **(1)** et arrêter définitivement les conditions financières relatives au retrait de RT du SITERR **(2)**.

1. ACQUISITION DE LA GARE D'ARBOUVILLE

Il s'agit d'un équipement indispensable à la Communauté d'agglomération pour assurer la bonne desserte par bus du territoire et notamment du lycée Louis Bascan, seul lycée public du périmètre de RT dispensant de nombreuses filières tant générales, que professionnelles, et technologiques, dont certaines n'existent dans les Yvelines que sur ce Lycée, accueillant près de 2 400 élèves et environ 300 agents.

La gare routière d'Arbouville, qui constitue un point d'arrêt des lignes de bus n°1, 4, 5, 8, 10, 11, 20, 30, 79 et E, est ainsi empruntée quotidiennement par un nombre significatif d'élèves du lycée.

Dans ce contexte, le SITERR et RAMBOUILLET TERRITOIRES se sont rapprochés afin que la gare routière d'Arbouville et son terrain d'assiette soient cédés à la Communauté d'agglomération.

Le service du Domaine a estimé ce site à 820 000 euros en 2021 avec une marge d'appréciation de 15%, puis à 880 000 euros en 2022 avec une marge d'appréciation de 10%.

Il est toutefois précisé que les cessions de biens immobiliers entre personnes publiques réalisées pour des motifs d'intérêt général peuvent intervenir à des prix inférieurs.

Dans le cas présent, il sera tenu compte de la participation significative des communes membres de RT au financement de cet équipement.

Il est ainsi rappelé que cette opération immobilière réalisée pour un montant de 1 091 794 euros, notamment financée avec la participation d'Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) et du Conseil régional d'Ile-de-France, comptait un reste à charge pour le SITERR (acquisition et aménagement) à hauteur de 476 390 euros, dont 175 316 euros ont été financés par la Commune de Rambouillet et le Syndicat intercommunal du collège de Rambouillet.

Le reste à charge pour le SITERR hors participation du territoire de la Communauté d'agglomération a donc été de 301 074 euros, dont RT représentait 58,2 % de la population et finançait le Syndicat à due proportion.

Ainsi, les communes hors RT, ont participé pour un montant de 125 848 euros.

A la suite de cette cession RT prendra en charge l'ensemble des dépenses attachées à l'équipement (entretien courant, réparations, aménagement, assurance, impôts...). Il est d'ailleurs à noter que des travaux de remise en état du parking de la gare routière ont d'ores et déjà été identifiés.

Dans ces conditions, au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, RT et le SITERR ont convenu d'un montant de cession de **125 848 euros**.

2. CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DU SITERR

Par ailleurs, il est aujourd'hui également indispensable, au regard du délai déjà écoulé depuis la sortie de la Communauté d'agglomération du Syndicat, intervenue au 31 décembre 2016, de régler définitivement la question des conditions de retrait du SITERR, par accord entre RT et le Syndicat.

Dans ce cadre, au regard de l'excédent comptable du SITERR constaté au 31 décembre 2016, qui s'élevait alors à 252 753,15 euros, il sera fait une équitable répartition de cet excédent entre les membres du SITERR en prévoyant le versement à RAMBOUILLET TERRITOIRES, par le syndicat, d'une somme de 147 102 euros, correspondant à 58,2 % de cette somme.

Monsieur Thomas GOURLAN propose d'approuver le versement à la Communauté d'agglomération de 147 102 euros, qui interviendra à une date fixée d'un commun accord entre le président de la Communauté d'agglomération et le président du SITERR.

Il souligne que le Président du SITERR, Monsieur Jean-François MOUTOT également maire de Thoiry a été très accessible à la discussion lors des différents échanges et il tient à saluer son ouverture d'esprit.

Il ajoute qu'en devenant pleinement propriétaire de ce parking, Rambouillet Territoires va pouvoir réaliser quelques aménagements demandés depuis un certain temps par les utilisateurs et travailler en lien avec la mairie de Rambouillet sur la sécurisation des lieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 5216-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 1962 décidant de la création du SITERR,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 décidant de l'adhésion de RAMBOUILLET TERRITOIRES au SITERR,

Vu les statuts du SITERR,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017051-0004 du 20 février 2017, constatant le retrait de Rambouillet Territoires du SITERR

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les avis du Domaine des 12 janvier 2021 et 14 février 2022, joints en annexe,

Vu le plan de la gare routière d'Arbouville, joint en annexe,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le 24 juillet 1962 a été créé le SITERR dans le but d'assurer le transport routier des voyageurs depuis et à destination des communes adhérentes et de permettre la réalisation et le financement d'équipements nécessaires à la bonne desserte des établissements scolaires.

En 2000, le SITERR a acquis en pleine propriété quatre parcelles d'une surface de 33 646 m² situées sur la commune de GAZERAN (n°s DOO14, D0281, D0278 et D0277), membre de RAMBOUILLET TERRITOIRES, pour la création de la gare routière dite d'Arbouville, servant notamment à la desserte du lycée Louis Bascan de RAMBOUILLET.

Par une délibération du 9 février 2015, RAMBOUILLET TERRITOIRES a demandé son adhésion au SITERR, alors que plusieurs de ses Communes membres adhéraient de longue date au Syndicat, cette adhésion ayant été actée par arrêté préfectoral du 7 mars 2016.

RAMBOUILLET TERRITOIRES s'est retirée du Syndicat au 1er janvier 2017 et ce sans que ne soit définitivement réglée, à ce jour, la question des conditions financières du retrait du SITERR.

Le retrait de RAMBOUILLET TERRITOIRES du SITERR a, en outre, entraîné la fin de la compétence du SITERR pour les transports sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le Syndicat demeurant propriétaire de la gare routière d'Arbouville, située en dehors de son périmètre d'intervention et n'étant plus utilisée par le SITERR.

Dans ces conditions, le SITERR et RAMBOUILLET TERRITOIRES se sont rapprochés afin d'organiser la cession par le SITERR de la gare routière d'Arbouville et de son terrain d'assiette à RAMBOUILLET TERRITOIRES (1) et d'arrêter définitivement les conditions financières de retrait de RAMBOUILLET TERRITOIRES du SITERR (2).

1. ACQUISITION DE LA GARE D'ARBOUVILLE

Depuis le retrait de la Communauté d'agglomération du SITERR en 2017, le Syndicat n'est plus compétent en matière de transports sur le territoire de RAMBOUILLET TERRITOIRES.

Pour autant, le Syndicat demeure à ce jour propriétaire de la gare routière d'Arbouville, située en dehors de son périmètre d'intervention, dont il n'a ainsi plus l'usage depuis plus de cinq ans, conformément au principe de spécialité territoriale qui s'oppose à ce qu'il intervienne en dehors de son périmètre.

Au contraire, cet équipement est aujourd'hui indispensable à la Communauté d'agglomération pour assurer la bonne desserte par bus de son territoire et notamment du lycée Louis Bascan, seul lycée public du périmètre de RAMBOUILLET TERRITOIRES, qui offre un enseignement général, technologique et professionnel de la seconde au BTS, accueille près de 2 400 élèves et compte environ 300 agents.

Proposant des formations uniques ou peu répandues à l'échelle des Yvelines (filières professionnelles hôtellerie restauration, RPM, PLP, ELEC ; filières technologiques STI2D, ST22S et STMG ; filières générales ESABAC - section binationale français/italien, section sportive natation, section ULIS pour déficients visuels et cognitifs, options danse, théâtre, arts plastiques, 14 enseignements de spécialités en première et terminale...) et disposant d'un internat, cet établissement regroupe des élèves venus de l'ensemble du Département.

La gare routière d'Arbouville, qui constitue un point d'arrêt des lignes de bus n°1, 4, 5, 8, 10, 11, 20, 30, 79 et E, est ainsi empruntée quotidiennement par un nombre significatif d'élèves du lycée prenant les transports en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Dans ce contexte, le SITERR et RAMBOUILLET TERRITOIRES se sont rapprochés afin que la gare routière d'Arbouville et son terrain d'assiette, nécessaires à la bonne desserte en transports en commun du territoire intercommunal et en particulier du principal établissement d'enseignement de son territoire, soient cédés à la Communauté d'agglomération pour que cet arrêt puisse être maintenu.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise les personnes publiques à opérer entre elles des cessions de biens sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, il est ainsi envisagé une cession sans procédure de désaffectation préalable et à prix préférentiel.

En effet, il est constant que les cessions de biens immobiliers entre personnes publiques réalisées pour des motifs d'intérêt général peuvent intervenir à des prix inférieurs aux estimations du Domaine, arrêtées à 820 000 euros en 2021 avec une marge d'appréciation de 15% puis à 880 000 euros en 2022 avec une marge d'appréciation de 10%, au regard des caractéristiques du projet de cession.

Or, en l'espèce, la situation est particulière dans la mesure où les membres de RAMBOUILLET TERRITOIRES ont participé de façon significative au financement de cet équipement.

En ce sens, sur une opération immobilière à 1 091 794 euros, notamment financée avec la participation d'Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) et du Conseil régional d'Ile-de-France, le reste à charge du SITERR s'est élevé pour l'acquisition et l'aménagement de la gare routière à 476 390 euros, dont 175 316 euros ont été financés par la Commune de RAMBOUILLET et le Syndicat intercommunal du collège de RAMBOUILLET.

Le reste à charge pour le SITERR hors participation du territoire de la Communauté d'agglomération a donc été de 301 074 euros, dont RAMBOUILLET TERRITOIRES représentait 58,2 % de la population et finançait le Syndicat à due proportion.

Ainsi, les communes hors RAMBOUILLET TERRITOIRES, ont participé pour un montant de 125 848 euros.

De plus, ainsi qu'il a été précédemment indiqué, cette cession vise à garantir un maintien de l'équipement dans le domaine public afin de permettre la poursuite de son affectation aux transports collectifs pendant toute la durée d'existence du SITERR au moins, notamment pour assurer la bonne desserte du lycée Louis Bascan.

En outre, RAMBOUILLET TERRITOIRES aura, à compter du transfert de propriété, la charge de l'entretien et de la gestion de cet équipement, en lieu et place du SITERR. La cession va donc emporter un transfert de charges du Syndicat à RAMBOUILLET TERRITOIRES, qui supportera, dès qu'elle en deviendra propriétaire, l'ensemble des dépenses attachées à l'équipement (entretien courant, réparations, aménagement, assurance, impôts...). Il est d'ailleurs à noter que des travaux de remise en état du parking de la gare routière d'Arbouville ont d'ores et déjà été identifiés.

Dans ces conditions, au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, RAMBOUILLET TERRITOIRES et le SITERR sont convenus d'un montant de cession de la gare routière d'Arbouville et de son terrain d'assiette de 125 848 euros.

2. CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DU SITERR

Par ailleurs, il est aujourd'hui également indispensable, au regard du délai déjà écoulé depuis la sortie de la Communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES du Syndicat, intervenue au 31 décembre 2016, de régler définitivement la question des conditions de retrait du SITERR, par accord entre RAMBOUILLET TERRITOIRES et le Syndicat.

Dans ce cadre, au regard de l'excédent comptable du SITERR constaté au 31 décembre 2016, qui s'élevait alors à 252 753,15 euros, il sera fait une équitable répartition de cet excédent entre les membres du SITERR en prévoyant le versement à RAMBOUILLET TERRITOIRES, par le SITERR, d'une somme de 147 102 euros, correspondant à 58,2 % de cette somme, correspondant à la participation de RAMBOUILLET TERRITOIRES au budget général du SITERR.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement à la Communauté d'agglomération de 147 102 euros, qui interviendra à une date fixée d'un commun accord entre le Président de la Communauté d'agglomération et le président du SITERR.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES de la gare routière d'Arbouville appartenant au SITERR située sur le territoire de la commune de GAZERAN, composée des parcelles cadastrées n°s DOO14, D0281, D0278 et D0277 d'une superficie de 33 646m², pour un montant de 125 848 euros.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à ladite acquisition, dont les caractéristiques essentielles ont été ci-dessus rappelées.

ARTICLE 3 : Afin de régler définitivement les conséquences du retrait de RAMBOUILLET TERRITOIRES du SITERR au 30 décembre 2016, d'approuver le versement par le Syndicat à la Communauté d'agglomération RAMBOUILLET TERRITOIRES de la somme de 147 102 euros, qui interviendra à une date fixée d'un commun accord entre le Président de la Communauté d'agglomération et le Président du SITERR.

Pièces jointes :

- 1. Avis du Domaine des 12 janvier 2021 et 14 février 2022 ;
- 2. Plan de la gare routière d'Arbouville.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

En l'absence de Madame Anne CABRIT le Président propose de présenter les deux délibérations qui suivent.

5. CC2212DD01 Caméra thermique - Convention de mise à disposition de caméra thermique auprès des communes du territoire

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Rambouillet Territoires a décidé d'apporter un accompagnement personnalisé aux foyers du territoire en effectuant une 1ère analyse du logement avec un outil d'évaluation énergétique. Il s'agit de prêter gratuitement aux administrés, sur leur demande, une caméra thermique et ses équipements afin de permettre de visualiser en direct les variations de température pour identifier les zones à isoler.

Face aux enjeux de la transition énergétique, les communes sont également demandeuses de ce matériel afin de détecter les ponts thermiques, d'identifier les défauts de construction et de repérer les problèmes d'humidité sur leurs bâtiments communaux. Actuellement la forte demande ne permet pas une mise à disposition aux communes dans un délai raisonnable. En effet, la liste d'attente compte déjà plus de 50 demandeurs, soit une disponibilité du matériel à seulement fin février 2023.

De ce fait, Rambouillet Territoires prévoit d'acquérir deux nouvelles caméras courant 2023 qui seront exclusivement destinées à la mise à disposition auprès des communes du territoire. A cet effet, il convient d'établir une convention qui en précise les modalités. Le projet de convention a reçu un avis favorable de la part de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 13 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention entre Rambouillet Territoires et les communes demandeuses ayant pour objet le prêt de caméra thermique,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 13 décembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND acte de la nécessité de mettre à disposition des communes une caméra thermique,

ADOpte le projet de convention de mise à disposition de caméra thermique auprès des communes du territoire,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de caméra thermique afin de détecter les ponts thermiques, d'identifier les défauts de construction et de repérer les problèmes d'humidité des bâtiments communaux,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

6. CC2212DD02 Attribution de subvention pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter Mieux Yvelines »

Le Président poursuit en expliquant que Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'ANAH et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Dans ce cadre, un opérateur désigné par le Département des Yvelines (Citémétrie) assure le relais technique au niveau local. Celui-ci, après vérifications de l'éligibilité des foyers selon les conditions fixées par l'ANAH, le Département des Yvelines et Rambouillet Territoires, nous a transmis 6 dossiers de demandes de subvention.

Pour rappel, le montant de l'aide de Rambouillet Territoires est calculé de la façon suivante :

- Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500€ ;
- Pour les copropriétés (parties communes) : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.

Pour ces 6 dossiers, le montant total des subventions à allouer s'élève à 9 000 €.

La Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 13 décembre 2022 a donné un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil communautaire est sollicité pour accorder des aides à ces foyers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1912DD01 en date du 10 décembre 2019 portant sur la signature de la convention tripartite ANAH/CD78/RT qui fixe les objectifs locaux dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux »,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 13 décembre 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Au titre du dispositif existant :

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat des demandeurs des villes ci-dessous :

Commune	Montant des travaux	Montant subvention RT
Émancé	45 972,69 €	1 500,00 €
Les Essarts-le-Roi	11 380,00 €	1 500,00 €
Rambouillet	12 739,16 €	1 500,00 €
Rambouillet	14 010,00 €	1 500,00 €

Rambouillet	18 197,73 €	1 500,00 €
Sous-total Rambouillet	44 946,89 €	4 500,00 €
Vieille-Église-en-Yvelines	34 225,70 €	1 500,00 €
TOTAL DES COMMUNES	136 525,28 €	9 000,00 €

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation : 20422.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Monsieur Thierry CONVERT pour les 5 délibérations qui suivent.

7. CC2212CE01 Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du service assainissement

Le service public d'assainissement collectif regroupe plusieurs activités :

- La collecte des effluents auprès des usagers et leur acheminement jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Le traitement de ces effluents et le rejet des eaux épurées au milieu naturel,
- La gestion des usagers du service (facturation, traitement des demandes),
- L'évacuation des boues.

Monsieur Thierry CONVERT rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la compétence assainissement collectif sur le territoire des communes membres de Rambouillet Territoires est exercée comme suit :

- 1) Rambouillet Territoires exerce directement la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes : Le Perray-en-Yvelines (régie), Hermeray (collecte uniquement), La Boissière-Ecole, Les Essarts-le-Roi (collecte uniquement), Les Bréviaires, Mittainville, Vieille-Eglise-en-Yvelines (collecte uniquement), Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran (collecte uniquement), Poigny-la-Forêt, Rambouillet (collecte uniquement) et Saint-Léger-en-Yvelines,
- 2) Rambouillet Territoires adhère en représentation-substitution à des syndicats auxquels adhéraient ses communes membres avant le transfert de la compétence :
 - **Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)** pour **15 communes membres de Rambouillet Territoires** en 2021 : *Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, La Celle-les-Bordes, Clairefontaine en Yvelines, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp.*
 - **Le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)** pour **1 commune membre de Rambouillet Territoires** : *Cernay-la-Ville.*

- Le **Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement de la Région d'Epernon (SIEPARE)** pour **3 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Emancé, Raizeux et Saint-Hilarion.*
- Le **Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)** pour **2 communes membres de Rambouillet Territoires** : *Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt.*

Cas des communes ayant transféré le traitement des eaux usées à une structure intercommunale :

Les communes de Gazeran, Hermeray, Les Essarts-le-Roi, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhèrent à des syndicats mixtes pour la partie traitement des eaux usées dont :

- Le **Syndicat intercommunal d'assainissement des sources de l'Yvette (SIASY)** pour le compte de la commune **Les Essarts-le-Roi** et qui assure la gestion de la station d'épuration des eaux usées située route d'Yvette (statuts non communiqués) ;
- Le **Syndicat intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR)** assure, pour le compte des communes de **Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines**, « le transport, la collecte et le traitement des eaux usées » sur la station d'épuration de la Guéville, située sur la commune de Gazeran ;
- Le **Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon (SIEPARE)** pour le compte de la commune de **Hermeray**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Locaux qui s'est réunie le 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif, qui s'est réunie le 15 novembre 2022,

Considérant, l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS), de l'assainissement ([art. L.2224-8](#) du CGCT) et de présenter à son assemblée délibérante le RPQS Assainissement ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement ;

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

8. CC2212CE02 Vote de la surtaxe d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-En-Yvelines

Au 1er janvier 2020, la CA RT a repris la compétence assainissement collectif sur les communes suivantes de son territoire : Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines (depuis le 1^{er} janvier 2022, transfert de la compétence au SEASY), Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence assainissement collectif.

Suite à la convention de délégation de compétences Traitement des eaux usées entre RT et le SIRR, adoptée le 30 août 2021, il est nécessaire de financer le traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-en-Yvelines dont les recettes et dépenses sont inscrites dans un budget annexe spécifique créé préalablement.

Il est proposé d'ajuster de 2% le montant de la surtaxe votée en 2022 (2,49 €) et donc de voter une surtaxe assainissement de 2,54 € pour 2023. Cette redevance « surtaxe » liée au traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-en-Yvelines s'ajoute, aux redevances d'assainissement collectif permettant l'entretien du réseau et la rémunération des sociétés titulaires de délégations de service public et dont les montants sont fixés contractuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-2,

Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement les articles L.1331-1 à L.1331-10,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, qui prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2009AD34 du 7 septembre 2020 sur le principe de délégation de compétence assainissement traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise en Yvelines, Rambouillet et Gazeran auprès du Syndicat Intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR),

Vu la délibération n°CC2106AD04 du 14 juin 2021 relative à l'autorisation de signature d'une convention de délégation de compétence de traitement des eaux usées conclue entre Rambouillet Territoires et le SIRR,

Vu la délibération n°CC2108AD03 du 30 août 2021 portant retrait de la délibération N° CC2106AD04 du 14 juin portant sur la Convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR), suite à la réception d'une lettre d'observations par les services du contrôle de légalité de l'Etat,

Vu la délibération n°CC2108AD04 du 30 août 2021 portant convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR), étant précisé que cette convention ne retire pas l'exercice de la compétence à Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2112FI12 du 10 décembre 2021, portant création d'un Budget Annexe « Traitement des eaux usées Gazeran - Rambouillet - Vieille-Eglise-en-Yvelines » et signature des procès-verbaux de transferts patrimoniaux,

Vu la délibération n°CC2112FI13 du 10 décembre 2021, portant vote de la surtaxe assainissement collectif pour le traitement des eaux usées Gazeran - Rambouillet - Vieille-Eglise-en-Yvelines,

Vu la délibération du Comité syndical du SIRR en date du 28 novembre 2022 rendant notamment un avis favorable sur le taux de la taxe d'assainissement 2023, fixé à 2,54 €/m³ et approuvant le programme de travaux 2023 (PPI) dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023,

Considérant qu'il est proposé de majorer de 2% la surtaxe assainissement et de la porter ainsi à 2,54€/m³, sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-en-Yvelines, ce montant venant s'ajouter aux autres redevances d'assainissement collectif,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 05 décembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE le montant de la redevance « surtaxe » pour le traitement des eaux usées de Gazeran de Rambouillet de Vieille-Eglise-en-Yvelines à 2,54 €/m³,

PRECISE que les recettes sont imputées au compte 70611 du budget annexe « Traitement des eaux usées sur le territoire de Gazeran- Rambouillet – Vieille-Eglise-en-Yvelines »,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que la délibération suivante a fait l'objet d'un travail important de la part des services de Rambouillet Territoires et du cabinet BERT qui assiste la communauté d'agglomération sur ce sujet.

Des réunions individuelles avec les communes concernées ont eu lieu.

Il ajoute que les tarifs proposés ce soir sont liés à la prise en compte des antériorités de chacune des communes et rappelle que les résultats fournis par les communes sont bien fléchés en contrôle de gestion.

Il précise avoir émis le souhait que la mise en œuvre des obligations d'amortissement soit progressive et non pas en une seule année (étalée sur 4 années, de 2023 à 2026). Ainsi, la modification des tarifs d'assainissement est très modérée.

Le Président laisse la parole à Monsieur Thierry CONVERT.

9. CC2212CE03 Fixation de la surtaxe 2023 du service d'assainissement collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Rambouillet Territoires exerce directement la compétence « assainissement collectif des eaux usées », telle que définie au II de l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le territoire des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière d'Ecole, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Pour mémoire, l'autorité gestionnaire d'un service d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement collectif pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif. Cette redevance est destinée à couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service ainsi que les charges et impositions de toutes natures afférentes à son exécution.

La redevance d'assainissement collectif est composée :

- D'une part dite « variable » déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ;
- Et, le cas échéant, d'une part dite « fixe » revenant au service pour couvrir tout ou partie de ses charges fixes.

En cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance d'assainissement collectif peut comprendre, outre une part fixée par la convention de délégation revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante dite « part communautaire » et destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Dans le contexte actuel relatif à la procédure de délégation de service public en cours, 13 communes sont concernées par la future désignation d'un délégataire, qui ne sera effective qu'à compter de fin septembre 2023.

Cette échéance procédurale n'est évidemment pas compatible avec l'échéance fiscale, qui ici doit être décidé au 31 décembre de l'année N pour être effective à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'établir le montant des surtaxes assainissement par commune comme suit :

Part communautaire d'assainissement collectif des eaux usées		
COMMUNES	2023	
	Part fixe en €HT/an	Part proportionnelle en €HT/an
Auffargis		0,600 €
Bonnelles		0,07 €
Bullion		0,650 €
Gazeran		0,300 €
Hermeray	40,00 €	1,500 €
La Boissière-Ecole		1,800 €
Le Perray-en-Yvelines		1,500 €
Le Perray-en-Yvelines (Usagers des Hameaux des Carrières et du Haut des Carrières situés à Auffargis et raccordés à la STEP du Perray-en-Yvelines)		0,800 €
Les Bréviaires		1,000 €
Les Essarts-le-Roi		0,56 €
Mittainville	46,00 €	3,030 €
Poigny-la-Forêt		1,22 €
Rambouillet		0,722 €
Saint-Léger-en-Yvelines		0,77 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines		1,14 €

Monsieur Thierry CONVERT remercie le Président d'avoir accompagné les services dans ce travail durant lequel les 13 communes concernées ont été reçues.

Il conviendra de les revoir afin d'ajuster les modifications qui sont liées aux contraintes budgétaires.

Il précise que le choix du nouveau délégataire pour l'ensemble de ces communes est actuellement en cours.

Comme précisé précédemment, le Président rappelle que l'intégration de la notion d'amortissement d'obligation comptable est à prendre en considération de manière progressive entre 2023 et 2026. Il y aura donc une évolution de ces tarifs à la hausse.

Par ailleurs, il est précisé que la commune des Essart le Roi n'a pas de part fixe, celle de la commune de Mittainville s'élève à 46,00 €.

- Monsieur Raymond POMMET souhaite connaître les raisons qui justifient une augmentation de 15% de la taxe pour la commune des Essarts le Roi.

Le Président répond que la prise de compétence nécessite la récupération des résultats commune par commune. De plus il convient de tenir compte également de la notion d'amortissements et d'investissements (le Plan Pluriannuel d'Investissement) ce qui explique ce montant.

Il souligne que pour certaines communes, les résultats transférés étaient bien supérieurs et l'activation de l'amortissement se fera donc dans les prochaines années.

Il signale à nouveau que le montant des amortissements pour les 13 communes concernées est « progressif » sur 3 années.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Hermeray, La Boissière d'Ecole, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la part communautaire s'ajoute le cas échéant, aux redevances d'assainissement collectif des eaux usées permettant la rémunération des sociétés titulaires de contrat de délégation de service public et dont les montants sont fixés contractuellement,

Considérant que cette part communautaire a pour but de financer le fonctionnement du service d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Auffargis, Bonnelles, Bullion, Gazeran,

Hermeray, La Boissière d'École, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines, ainsi que l'entretien et les travaux des réseaux d'assainissement collectif réalisés par Rambouillet Territoire et non pris en charge le cas échéant, dans le cadre des contrats de délégation de service public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

1 abstention : Raymond POMMET

FIXE le montant de la part communautaire de la redevance d'assainissement applicable à partir du 01/01/2023 conformément au tableau suivant :

Part communautaire d'assainissement collectif des eaux usées		
COMMUNES	2023	
	Part fixe en €HT/an	Part proportionnelle en €HT/an
Auffargis		0,600 €
Bonnelles		0,07 €
Bullion		0,650 €
Gazeran		0,300 €
Hermeray	40,00 €	1,500 €
La Boissière-Ecole		1,800 €
Le Perray-en-Yvelines		1,500 €
Le Perray-en-Yvelines (Usagers des Hameaux des Carrières et du Haut des Carrières situées à Auffargis et raccordés à la STEP du Perray-en-Yvelines)		0,800 €
Les Bréviaires		1,000 €
Les Essarts-le-Roi		0,56 €
Mittainville	46,00 €	3,030 €
Poigny-la-Forêt		1,22 €
Rambouillet		0,722 €

Saint-Léger-en-Yvelines		0,77 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines		1,14 €

PRECISE que les recettes sont imputées au compte 70611 du budget annexe « assainissement collectif eaux usées ».

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

10. CC2212CE04 Convention de fourniture d'eau potable par le SYMIPERR, le SEASY et le SIRYAE à Rambouillet Territoires

Monsieur Thierry CONVERT explique qu'afin de répondre aux besoins du territoire en eau potable, Rambouillet Territoires achète régulièrement de l'eau aux 3 syndicats que sont le SYMIPERR, le SEASY et le SIRYAE.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure des conventions qui définissent les modalités techniques administratives et financières relatives à la fourniture d'eau potable.

1/ La convention d'achat d'eau en gros entre le SYndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR) et Rambouillet Territoires (RT, via Rambouillet) et au SIAEP FR prévoit :

-**Durée de la convention** : 6 ans ;

-**Provenance de l'Eau** : L'Eau livrée à RT et au SIAEP FR proviendra des ouvrages du SYMIPERR.

-**Volumes livrés** : le SYMIPERR s'engage à livrer les volumes d'eau demandés par RT et le SIAEP FR dans la limite de sa capacité de production, toutefois, les livraisons du SYMIPERR ne pourront pas dépasser 3000m³/jour correspondant au débit journalier maximum autorisé.

-**Dispositions financières** : le SYMIPERR fixera annuellement le prix de vente de l'eau, la TVA appliquée est celle en vigueur. Il est précisé qu'un montant de 0,03€/m³ seront reversés en fin d'année aux collectivités adhérentes à savoir RT et le SIAEP FR, au prorata des quantités vendues à chacun.

Le prix est fixé à **0.7106€HT /m³** au 1^{er} janvier 2022.

2/ La convention de fourniture d'achat d'eau en gros entre le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) et Rambouillet Territoires (RT) prévoit :

Durée de la convention : 5 ans

Provenance de l'Eau : L'eau livrée à la RT provient des ouvrages de production du SEASY, elle est puisée en nappe. Elle transite par le château d'eau du Coin du bois à Sonchamp.

L'eau livrée par RT au SEASY, provient du forage « P 6 » situé au plessis et transite par le réservoir R2 situé rue du château d'eau à Rambouillet.

Volumes livrés : Le SEASY pourra fournir un débit de 60 m³/h maximum, dans la limite maximale de 1500 m³/jour des ressources disponibles avec un minimum de 100 m³/j pour le renouvellement journalier de l'eau dans la canalisation.

Dispositions financières : Le montant facturé sur une année sera calculé en fonction de la quantité d'eau fournie durant l'année civile suivant le tarif défini par les assemblées délibérantes respectives, au 1^{er} janvier

La TVA appliquée sera celle en vigueur au moment de chaque facturation qui sera trimestrielle avec révision.

Le prix de base est arrêté au 01 janvier 2023 à 0.78€HT/m³ et sera révisé trimestriellement selon la formule :

$K = 0.15 + 0.35 (ICHTE/ICHTE_0) + 0.15(TP10a/TP10a_0) + 0.25(CF35.1/CF35.1_0) + 0.10 (EBIQ\ 2015/EBIQ\ 2015_0)$

Révision de la convention : Si certains paramètres connus ce jour venaient à être modifiés, la convention serait révisée, les parties seraient amenées à se mettre d'accord sur les modalités techniques et financières à adopter pour la poursuite de la fourniture d'eau au vu des cas suivants :

- En cas de modification d'ouvrages existants ou de création d'ouvrages nouveaux destinés à accroître la sécurité de l'approvisionnement et modifier les conditions de production d'eau concernant le SEASY et la CART.
- Lorsque la révision du prix issu de la formule de révision dépassera 20%

3/ La convention d'achat d'eau en gros entre le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) et Rambouillet Territoires (RT) prévoit :

Durée de la convention : 20 ans

Provenance de l'Eau : L'eau fournie par le SIRYAE provient du réseau de transport « Les Essarts-Quatre Piliers » dont les châteaux d'eaux des Essarts le Roi et des Quatre Piliers constituent les réservoirs de tête.

Volumes livrés : Le SIRYAE s'engage à livrer à RT les volumes demandés à la pression statique de 220m NGF, cote trop pleine des réservoirs de tête, dans la limite de 1000m³/jour et de 90m³/jour environ pour RT, débit limité par le stabilisateur de pression placé dans le regard « Grimace » en vue de préserver la pression délivrée par le réservoir des Essarts-le-Roi sur le réseau du SIRYAE.

Dispositions financières :

- La part collectivité s'élève pour l'exercice 2021 à 0.20€HT/m³ fourni
- Part du délégataire au 1^{er} janvier 2022 est constituée de :

L'abonnement : 55.14€HT/an + la part variable de 0.6924€HT/m³ fourni.

Révision du prix : Cette part évolue suivant une formule de révision du contrat de concession, précisée en annexe 1 de la convention jointe :

« Le tarif de base de la part du Délégué tel qu'il est défini à l'article précédent est indexé annuellement par application de la formule suivante :

$$A_n = A_0 \times K$$

$$P_n = P_0 \times K$$

$$K = 0,15 + 0,25 \frac{ICHTE - HC}{ICHTE - HC_0} + 0,04 \frac{1771242}{1771242_0} + 0,25 \frac{FSD3}{FSD3_0} + 0,03 \frac{TP10a2010}{TP10a2010_0} + 0,23 \frac{AEG}{AEG_0} + 0,05 \frac{NaOH}{NaOH_0}$$

Les élus communautaires sont invités à se prononcer pour autoriser le Président à signer les conventions d'achat d'eau en gros avec les 3 entités que sont le SYMIPERR, le SEASY et le SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la convention relative à la fourniture d'eau potable par le SYndicat MIXte de Production d'Eau Potable de la Région de Rambouillet au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Forêt de Rambouillet et à Rambouillet Territoires ;

Vu la convention de fourniture d'eau potable par interconnexion de secours entre le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau à Rambouillet Territoires ;

Vu la convention de fourniture d'eau en gros par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines à Rambouillet Territoires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif qui s'est réunie le 15 novembre 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de fourniture d'eau potable à Rambouillet Territoires d'une part par SYndicat MIXte de Production d'Eau Potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR), d'autre part par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE), et enfin par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY),

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

Monsieur Thierry CONVERT poursuit avec la délibération suivante.

11. CC2212CE05 Convention de partenariat avec GRDF pour la méthanisation

Conformément aux ambitions actées dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en 2021, la CA RT voit se développer au sein de son territoire différents projets de production de

biométhane : le projet agricole autonome Sonchamp Bioénergie en injection depuis mai 2022, la STEP de la Guéville attendue à horizon 2024/2025 mais également des réflexions sur des projets agricoles au Nord et à l'Est de la CA RT.

De plus, depuis début 2022, GRDF accompagne le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) situé sur 5 départements donc celui des Yvelines dans la réalisation d'une étude technico-économique à des fins de pyro gazéification de leurs déchets dont les plastiques.

Enfin, deux stations GNV/bio GNV sont en cours de développement sur le territoire de la CA RT sur les communes de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines.

En Ile-de-France, **Gaz Réseau Distribution France** (GRDF) assure, par délégation des collectivités locales, la construction, l'exploitation, l'entretien et le développement d'un réseau de distribution de gaz, qui dessert 916 communes et près de 2,7 millions de clients (environ 9/10ème de la population). Ce réseau appartient aux collectivités locales franciliennes.

En accompagnant tous les porteurs de projets de gaz renouvelables, GRDF concrétise ainsi son engagement à développer des solutions innovantes au service de la transition énergétique des territoires. GRDF réalise ainsi les études de faisabilités et les prestations d'injection de biométhane sur le réseau (comptage, contrôle qualité et régulation de la pression).

Acteur de la transition énergétique, GRDF se positionne comme un « catalyseur » du développement des gaz renouvelables avec une valorisation en injection dans le réseau de distribution de gaz. Il s'appuie pour cela sur sa propre expertise en matière d'injection de gaz renouvelables et sa capacité à fédérer des expertises, notamment sur la méthanisation.

En accompagnant à la fois le développement de la production locale de gaz verts et de nouveaux usages plus performants et respectueux de l'environnement, en particulier la mobilité GNV/bioGNV, GRDF s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire qui régit ses activités :

- Les missions de service public de GRDF qui visent notamment à favoriser de manière non-discriminatoire l'injection de gaz renouvelables dans les réseaux de distribution de gaz naturel (article L.432-8 du Code de l'énergie) ;
- L'ATRD6 (Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF) aux termes duquel la CRE indique notamment : « *Le tarif ATRD6 donne les moyens à GRDF de réussir l'intégration du biométhane dans les réseaux, en lui donnant les moyens d'investir pour raccorder les producteurs de biométhane et en dégagant des ressources pour l'accueil du biométhane dans les réseaux. Le tarif ATRD6 permet plus généralement à GRDF d'accompagner la transition énergétique, notamment grâce à un budget de recherche et développement en hausse par rapport au tarif ATRD5* » ;
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 qui fixe à 10 % l'objectif national de consommation de gaz renouvelable à horizon 2030 ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie qui retient une cible de 6 TWh en 2023 et 14 à 22 TWh en 2028 d'injection de gaz renouvelables ;
- La stratégie Énergie Climat de la Région Ile de France de 2018 qui prévoit un potentiel de production de gaz renouvelables de 7 TWh à horizon 2030 dont 5 TWh issus de la méthanisation.

Enfin, les actions menées par GRDF dans les territoires en faveur du développement des gaz renouvelables sont en adéquation avec le projet d'entreprise sur la période 2019 - 2023 qui mentionne

un objectif de production de 12 TWh de biométhane acheminés en 2023 dans le réseau de gaz pour arriver à un verdissement à 100% de la consommation gaz à horizon 2050¹.

C'est donc dans ce contexte que la CA RT et GRDF ont choisi de travailler ensemble pour mener diverses actions en faveur de la transition énergétique de ce territoire et notamment du développement des gaz renouvelables.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que le fait de produire du gaz sur le territoire n'exclut pas que l'EPCI s'acquitte de ses factures. Ce combustible est injecté dans le réseau, la communauté d'agglomération perçoit alors une recette de GRDF. Mais toutes les consommations de gaz sont facturées et réglées par Rambouillet Territoires.

Monsieur Thierry CONVERT indique que le prix de rachat par ERDF du gaz produit par la CART a été arrêté en séance de Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la convention relative au partenariat entre Rambouillet Territoires et Gaz Réseau Distribution France pour le développement des gaz renouvelables ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif qui s'est réunie le 15 novembre 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat entre Rambouillet Territoires et Gaz Réseau Distribution France pour le développement des gaz renouvelables ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci ;

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

12. CC2212AD03 Motion relative à la fusion du Syndicat Mixte de trois Rivières (SM3R) et du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)

Avant de céder la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ pour la prochaine délibération, Monsieur Thomas GOURLAN explique que cette motion préfigure l'approche que Rambouillet Territoires a, en termes de GEMAPI : la CART désire rester maître de son destin et ne souhaite pas rejoindre de trop grands syndicats qui geraient la compétence GEMAPI à l'échelle de bassin versant.

Par ailleurs, Rambouillet Territoires est à la tête de 7 bassins versants et le montant de la cotisation syndicale actuel correspond « à la population de la commune ».

Par conséquent, dans les projets de statuts qui vont être présentés au service de l'Etat est introduit la notion de bassin versant. Ainsi, les communes vont donc cotiser au syndicat uniquement pour la part des habitants concernée « physiquement et géographiquement » par le bassin versant.

Il ajoute que le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France prendra une motion identique au sein de son Conseil communautaire.

Monsieur Benoît PETITPREZ rappelle que depuis plusieurs mois, Rambouillet Territoires et les Portes Euréliennes travaillent sur le projet de fusion du SM3R et du SMVA (périmètre et statuts). Cette réflexion s'inscrit dans une logique stratégique de rationalisation afin d'assurer une meilleure cohérence d'intervention au regard des enjeux environnementaux de la GEMAPI, à l'échelle du bassin versant, et de mutualisation des moyens (humains, financiers, techniques)

Ce travail a conduit à l'établissement d'un projet de statuts, partagés par les EPCI.

Rappel de la composition des syndicats actuels :

Le SM3R est composé de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Ce syndicat est composé de 19 membres et 15 communes :

- ⇒ CA Rambouillet Territoires : 13 représentants pour 10 communes
- ⇒ CC des Portes Euréliennes d'Ile de France : 6 représentants pour 5 communes

Le SMVA est, quant à lui, composé de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

Ce syndicat est composé de 15 membres pour 15 communes :

- ⇒ CC des Portes Euréliennes d'Ile de France : 11 membres pour 11 communes
- ⇒ CA Chartres Métropole : 4 membres pour 4 communes

Il est rappelé que les 2 syndicats ont conduit une procédure en parallèle, au printemps dernier, en proposant un projet de statuts très éloigné de celui travaillé par les EPCI.

En conséquence, Rambouillet Territoires s'y était opposé par délibération en juin 2022, mettant fin à cette procédure.

A travers cette motion, Rambouillet Territoires exprime sa volonté de fusionner dans un premier temps, à périmètre géographique identique et à compétences constantes, à savoir la gestion des milieux aquatiques (GEMA). Puis, dans un second temps, élargir le périmètre géographique au bassin versant et les compétences à la prévention des inondations (PI).

Ce projet de fusion prévoit notamment :

- Une répartition du nombre de délégués en cohérence avec la population de l'EPCI sur le bassin versant
- Une contribution financière établie selon le nombre d'habitant de l'EPCI sur le bassin versant
- Une installation du siège du futur syndicat à Rambouillet.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur la présente motion, visant à affirmer la volonté de fusion de ces 2 syndicats, selon les principes mentionnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des trois Rivières (SM3R) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) ;

Considérant l'intérêt de rationaliser l'exercice des compétences dans le cadre d'une cohérence territoriale globale, d'une stratégie de cohérence de bassin versant, ainsi qu'une mutualisation de moyens humains, techniques et financiers,

Considérant qu'en matière de gouvernance, la répartition des délégués doit se faire en cohérence avec la population de chaque EPCI sur le bassin versant,

Considérant qu'en matière de contribution financière, la répartition doit se faire également en cohérence avec la population de chaque EPCI sur le bassin versant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AFFIRME la pertinence de création d'un nouveau syndicat issu de la fusion du SM3R et du SMVA

PRECISE que cette fusion doit, dans un premier temps, s'opérer à périmètre géographique identique et à compétences constantes, à savoir la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

EXPRIME sa volonté d'élargir, dans un second temps :

- ⇒ Le périmètre des compétences de ce futur syndicat, par l'intégration de la Prévention des Inondations (PI),
- ⇒ Le périmètre géographique à l'échelle du bassin versant

PRECISE que la présente motion a pour vocation de poser le principe de cette fusion, qui permettra ultérieurement d'engager la procédure afférente

SOUHAITE que cette fusion puisse se réaliser dans les meilleurs délais

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

13. CC2212SUBV01 Création de 2 micro-crèches sur le Territoire communautaire : Convention de partenariat avec la Mutuelle Sociale Agricole

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que depuis 2011, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a décidé dans le cadre de sa politique communautaire, de doter les communes rurales, de structures d'accueil pour la petite enfance.

A ce jour, 7 micro-crèches ont été implantées sur le territoire.

Un nouveau programme d'implantation de 2 nouvelles micro-crèches a été décidé en bureau communautaire le 3 avril 2017, il s'agit des communes de Longvilliers et de Cernay-la-ville.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa Convention d'Objectif et de Gestion 2021-2025. **Elle a créé le dispositif GMR – Grandir en Milieu Rural** – qui a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Grandir en Milieu Rural – GMR- a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Les montants alloués sont à définir par la MSA, après examen du dossier complet, qui comprend la convention et les pièces justificatives selon un cahier des charges précis.

La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

Il convient de signer une convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), suite la création de ces deux nouvelles micro-crèches sur le territoire communautaire en vue de financement, pour la partie construction et/ ou investissement en mobilier pour équiper les deux crèches avant ouverture.

Pour information, ci-dessous le tableau récapitulatif des subventions notifiées à ce jour, pour la partie construction.

Subventions notifiées en 2022	
ORGANISMES	Montant de la subvention
CAF	372 000€
CD 78 (Contrat Yvelines +)	157 000€
Contrat de ruralité	173 000 €
DETR	211 575 €

Le montant budgété pour la partie investissement en mobilier, électroménager, avec frais de montage, livraison, pour les deux micro-crèches est de 80 000€.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer afin que le Président puisse signer la convention de financement avec la MSA en vue de l'obtention d'un financement sollicité, dans la limite de 80% du projet, pour la partie construction et/ ou investissement équipements des micro-crèches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les statuts de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, et notamment la compétence « Actions sociale d'intérêt communautaire confiée au CIAS », comprenant l'aide à la personne à domicile et la Petite enfance,

Vu la délibération CC1904DI01 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019, portant sur la validation du programme des micro-crèches phase 2 sur les communes de Cernay la Ville et Longvilliers,

Considérant que dans le cadre de cette compétence, un programme de réalisation de micro-crèches sur le territoire de l'EPCI a été arrêté en retenant 3 phases de réalisation, avec pour objectif de mailler l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la phase 2, comprenant la création de 3 nouvelles structures d'accueil a été engagée en 2016 avec l'ouverture de la micro-crèche située au 31 rue de la Sablières à Rambouillet au 1^{er} janvier 2017, suite à l'acquisition par Rambouillet Territoires d'un local,

Considérant la délibération n° CC1705AD03 en date du 15 mai 2017 actant la réalisation des deux nouvelles structures sur les communes de Longvilliers et Cernay la Ville suite à l'appel à candidature lancé en 2015,

Considérant les différents échanges qui se sont tenus en réunion de Vice-Présidents du 3 avril 2017 et en séance de Bureau communautaire du 3 avril 2017 portant création de deux micro-crèches sur les communes de Longvillers et Cernay la Ville,

Considérant les relevés de décisions des comités de pilotage concernant le programme de réalisation de deux nouvelles micro-crèches sur les communes de Cernay la Ville et Longvillers,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer une convention avec la Mutuelle Sociale Agricole pour la construction de 2 nouvelles Micro-crèches intercommunales,

APPROUVE l'adoption de la convention de partenariat avec la Mutuelle Sociale Agricole, jointe à la présente délibération,

PRECISE que les recettes, induites, seront inscrites au budget général de la CA RT,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022,

Monsieur Sylvain LAMBERT présente les délibérations financières qui suivent.

14. CC2212FI01 Décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022

La décision modificative n°2 du budget Principal est une décision modificative de pure forme comptable. Elle vise, dans le prolongement de la délibération concernant l'acquisition des locaux du 28 novembre, à assurer que la CART soit en capacité d'acheter les locaux avant le vote du budget. Dans l'attente du vote du Budget 2023, la CART ne peut payer que 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022.

Pour s'assurer de l'acquisition des locaux, il est nécessaire d'augmenter la dépense sur l'opération 21020 du siège communautaire de 8 700 000 €.

Elle intègre, en complément, la régularisation des crédits ouverts pour les subventions à la Croix Rouge et au nautique club de Rambouillet.

Il vous est proposé d'apporter des modifications au budget primitif 2022.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
66	66111	Impact hausse des intérêts emprunts sur EURIBOR	15 000,00	
012	64111	Réduction dépenses de personnelles	-15 000,00	
65	6574	Subvention croix rouge pour vaccination	10 000,00	

65	6574	Subvention au nautique club de Rambouillet	14 589,00	
65	6521	Diminution de la subvention au budget GEMAPI	-24 589,00	
Total			0,00	0,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Op21020- Chap 21	21311	Augmentation des crédits afin de pouvoir réaliser l'achat du siège	8 700 000,00	
Chapitre 16	1641	Emprunts d'équilibre		8 700 000,00
Total			8 700 000,00	8 700 000,00

Section fonctionnement : en dépenses : +0 €

- ✓ **Chapitre 066 : Frais financiers + 15 000 €**
66111 : +15 000 €. L'augmentation des crédits sur ce chapitre est rendue nécessaire par le relèvement de l'index EURIBOR 3 mois qui induit une progression des intérêts à payer sur les dernières échéances de fin d'année.
- ✓ **Chapitre 012 : Frais de personnel - 15 000 €**
64111 : -15 000 €. Afin de financer la hausse des frais financiers résultant du relèvement de l'EURIBOR, il est présenté une réduction de 15 000 € des dépenses de personnel.
- ✓ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante + 0 €**
6574 : +24 589 €. Cette inscription de crédits supplémentaires vise à tenir compte des deux délibérations sur la subvention à la croix rouge (conseil du 31 mai 2022) et la subvention au centre nautique de Rambouillet (conseil du 28 novembre 2022).
6521 : -24 589 €. Le financement des deux subventions est couvert par une réduction de la subvention d'équilibre du budget principal au budget GEMAPI.

Section d'investissement : en dépenses : +8 700 000€

- ✓ **Opération 21020- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles + 8 700 000 €**
21311 : Il s'agit ici de porter le total des crédits ouverts pour l'achat des locaux et de la parcelle à 11 600 000 €. Cette augmentation des crédits est nécessaire pour que la CART soit en capacité d'acheter les locaux avant le vote du BP 2023. En effet, en l'absence de vote du BP, la CART ne peut payer une dépense en investissement supérieure à 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent.

Section d'investissement : en Recettes +8 700 000 €

✓ **Chapitre 16 : Emprunt : +8 700 000 €**

1641 : L'emprunt inscrit n'a pas vocation à être réalisé. Il ne sert qu'à équilibrer l'augmentation des crédits de dépenses d'investissement pour l'achat du siège avant le vote du BP 2023.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2204FI19 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2022,

Vu la délibération n° CC2211DE08 du 28 novembre 2022 concernant le siège communautaire : acquisition d'un ensemble immobilier rue Gustave Eiffel,

Vu la délibération n°CC2211FI01 du 28 novembre 2022 portant décision modificative n°1 du budget principal de RT,

Vu les avis de la Commission des finances du 1 décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 5 décembre 2022,

Considérant que l'objectif de cette décision modificative est d'assurer la capacité pour la CART, avant le vote du budget 2023, de pouvoir payer l'acquisition des locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

3 absentions : Jean-Luc BERNARD, France DESMET, David JUTIER

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2022 suivantes :

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
66	66111	Impact hausse des intérêts emprunts sur EURIBOR	15 000,00	
012	64111	Réduction dépenses de personnelles	-15 000,00	
65	6574	Subvention croix rouge pour vaccination	10 000,00	
65	6574	Subvention au nautique club de Rambouillet	14 589,00	
65	6521	Diminution de la subvention au budget GEMAPI	-24 589,00	
Total			0,00	0,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Op21020- Chap 21	21311	Augmentation des crédits afin de pouvoir réaliser l'achat du siège	8 700 000,00	
Chapitre 16	1641	Emprunts d'équilibre		8 700 000,00
Total			8 700 000,00	8 700 000,00

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

15. CC2212FI02 Décision modificative n°1 du budget traitement des eaux usées de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines pour l'exercice 2022

La décision modificative n°1 du budget traitement des eaux usées vise à intégrer au budget 2022 le montant de la trésorerie du SIRR à fin 2021, soit 6 939 321,05 €.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		1 798 966,66
011	6287	Remboursement factures du SIRR	500 000,00	
042	6811	Dotations aux amortissements suite anomalie	69 307,84	
023	023	Augmentation du virement à la section d'investissement	1 229 658,82	
Total			1 798 966,66	1 798 966,66

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section d'investissement		1 229 658,82
040	28135	Ajustement crédits dotations aux amortissements		3 672,75
040	28157	Ajustement crédits dotations aux amortissements		62 151,40
040	28031	Ajustement crédits dotations aux amortissements		1 483,69
001	001	Excédent d'investissement reporté		5 140 354,39
OP.202001 Chapitre 23	2313	Construction de la STEP	6 437 321,05	
Total			6 437 321,05	6 437 321,05

Section de fonctionnement : en Recettes +1 798 966,66 €

- ✓ **Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : +1 798 966,66 €**
 002 : Il s'agit de l'écriture de reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget du SIRR.

Section de fonctionnement : en dépenses : +1 798 966,66€

- ✓ **- Chapitre 11 : Charges à caractère général + 500 000 €**
 6287 : +500 000 €. L'augmentation des crédits prévue sur le budget du SIRR vise à assurer le paiement des factures sur la fin de l'année dans un contexte d'inflation (énergie...).
- ✓ **- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section + 69 307,84 €**
 6811 : Cette inscription vise à assurer la passation de la totalité des amortissements sur le budget du SIRR dans le cadre de la reprise de son actif. Cette écriture est neutre budgétairement car compensé par une recette identique en section d'investissement.
- ✓ **- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement + 1 229 658,82 €**
 023 : Pour tenir compte de la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget du SIRR, le montant du virement à la section d'investissement est augmenté à hauteur de 1 796 966,66 €.

Section d'investissement : en Recettes +6 437 321,05 €

- ✓ **- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement + 1 229 658,82 €**
 021 : Cette écriture est la conséquence de l'inscription en dépenses de fonctionnement au chapitre 023.
- ✓ **- Chapitre 042 : Virement de la section de fonctionnement + 67 307,84 €**
 28135, 28157 et 28031 : Cette écriture est la conséquence de l'inscription en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.
- ✓ **Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté : +5 140 354,39 €**
 002 : Il s'agit de l'écriture de reprise de l'excédent d'investissement 2021 du budget du SIRR.

Section d'investissement : en dépenses : +6 437 321,05 €

- ✓ **Opération 202001- Chapitre 23 : Immobilisations en cours +6 437 321,05 €**
2313 : Afin d'équilibrer la décision modificative, dont le niveau de recettes globales est supérieur aux dépenses, il est inscrit une augmentation des crédits d'investissement sur la construction de la STEP de 6 439 321,05 €.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2112FI12du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif du traitements des eaux usées 2022,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 5 décembre 2022,

Considérant que l'objectif de cette décision modificative est d'intégrer la reprise de la trésorerie 2021 du SIRR au budget 2022 traitement des eaux usées de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2022 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		1 798 966,66
011	6287	Remboursement factures du SIRR	500 000,00	

042	6811	Dotation aux amortissements suite anomalie	69 307,84	
023	023	Augmentation du virement à la section d'investissement	1 229 658,82	
Total			1 798 966,66	1 798 966,66

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section d'investissement		1 229 658,82
040	28135	Ajustement crédits dotations aux amortissements		3 672,75
040	28157	Ajustement crédits dotations aux amortissements		62 151,40
040	28031	Ajustement crédits dotations aux amortissements		1 483,69
001	001	Excédent d'investissement reporté		5 140 354,39
OP.202001 Chapitre 23	2313	Construction de la STEP	6 437 321,05	
Total			6 437 321,05	6 437 321,05

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

16. CC2212FI03 Décision modificative n°1 du budget assainissement pour l'exercice 2022

La décision modificative n°1 du budget assainissement vise à financer une régularisation sur rémunération découlant d'une décision médicale.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
012	6411	Augmentation des crédits de fonctionnement	15 000,00	0,00
011	611	Diminution du virement à la section d'investissement	-15 000,00	
Total			0,00	0,00

Section de fonctionnement : en dépenses : +0€

- ✓ - Chapitre 012 : Charges de personnel **+15 000 €**
6411 : +15 000 €. L'augmentation des crédits sur les charges de personnel vise à tenir compte d'une régularisation sur paye résultant d'un rappel de plein traitement suite à un conseil médical.

- ✓ - Chapitre 011 : Charges à caractère général -15 000 €
611 : -15 000 €. Afin de financer la régularisation des charges de personnel, il est proposé de réduire de 15 000 € les crédits ouverts sur le chapitre 011 et qui ne seront pas consommés cette année.

Le projet de délibération est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2204FI24du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif assainissement 2022,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 5 décembre 2022,

Considérant que l'objectif de cette décision modificative est d'intégrer la reprise de la trésorerie 2021 du SIRR au budget 2022 traitement des eaux usées de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2022 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
012	6411	Augmentation des crédits de fonctionnement	15 000,00	0,00
011	611	Diminution du virement à la section d'investissement	-15 000,00	
Total			0,00	0,00

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines le 19 décembre 2022

17. CC2212FI04 Décision modificative n°1 du budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales pour l'exercice 2022

Cette décision vise à tenir compte des conséquences de la délibération modificative numéro 2 du budget principal et du complément de participation, à intégrer pour le SMAGER.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
75	7552	Réduction du montant de la subvention d'équilibre du budget principal		-24 589,00
65	65548	Complément subvention SMAGER	16 999,00	
023	023	Diminution du virement à la section d'investissement	-41 588,00	
Total			-24 589,00	-24 589,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	Diminution du virement de la section de fonctionnement		-41 588,00
20	2031	Diminution des frais d'études	-41 588,00	
Total			-41 588,00	-41 588,00

Section de fonctionnement : en Recettes + -24 589 €

- ✓ Chapitre 75 : Autres produit de gestion courante : -24 589€
 7552 : Il s'agit de tenir compte ici de la réduction de la subvention du budget principal au budget GEMAPI qui a été présenté dans la DM2 du budget principal.

Section de fonctionnement : en dépenses : - 24 589€

- ✓ - Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante +16 999 €
 65548 : Le SMAGER a notifié, le 18 novembre, le montant de l'appel de fond pour 2022, soit 103 999 €. Le montant de l'inscription initial au BP 2022 était de 87 000 €. Il convient d'augmenter de 16 999 € le montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022.
- ✓ - Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement - 41 588 €
 023 : Pour financer la réduction de la subvention du budget principal et l'augmentation de la participation au SMAGER, il est nécessaire de diminuer le montant du virement à la section d'investissement de 41 588 €.

Section d'investissement : en Recettes -41 588€

- ✓ - Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement – 41 588€
 021 : Cette écriture est la conséquence de l'inscription en dépenses de fonctionnement au chapitre 023.

Section d'investissement : en dépenses : -41 588 €

- ✓ **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles -41 588 €**
2031 : La diminution du virement de la section de fonctionnement est couverte par la diminution des frais d'étude sur le budget GEMAPI.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2204FI22 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif du budget annexe GEMAPI & gestion des eaux pluviales 2022,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 5 décembre 2022,

Considérant que l'objectif de cette décision modificative est d'intégrer les conséquences de la décision modificative numéro 2 du budget principal et de la hausse de la participation au SMAGER.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'apporter les modifications au budget primitif 2022 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
75	7552	Réduction du montant de la subvention d'équilibre du budget principal		-24 589,00
65	65548	Complément subvention SMAGER	16 999,00	
023	023	Diminution du virement à la section d'investissement	-41 588,00	
Total			-24 589,00	-24 589,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	Diminution du virement de la section de fonctionnement		-41 588,00
20	2031	Diminution des frais d'études	-41 588,00	
Total			-41 588,00	-41 588,00

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

18. CC2212FI05 Avances de subventions attribuées aux établissements publics en 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la communauté d'agglomération d'autoriser le Président, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les dépenses courantes de l'Office de Tourisme Communautaire Rambouillet Territoires et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il convient de voter des acomptes à ces établissements, afin de permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de rémunérations.

Etablissements	Montant 2022	Acomptes 2023
Office de Tourisme Communautaire RT	119 970 €	29 993 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 174 000 €	293 500 €
TOTAL	1 293 970 €	323 493 €

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2204FI26 du 11 avril 2022 relative à l'attribution des subventions 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2204FI19 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2022,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} Décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 05 décembre 2022,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il convient de voter des acomptes pour les subventions versées aux établissements publics, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de rémunérations,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à procéder aux mandatements des sommes ci-dessous au titre des subventions de fonctionnement versées aux établissements publics

Etablissements	Montant 2022	Acomptes 2023
Office de Tourisme Communautaire RT	119 970 €	29 993 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale RT	1 174 000 €	293 500 €
TOTAL	1 293 970 €	323 493 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 de Rambouillet Territoires

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

19. CC2212FI06 Ouverture des crédits d'investissement du budget principal pour l'exercice 2023

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2023, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2022. Le montant maximum qui peut être voté est de 5 587 008,50 €.

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022, DM1 ET DM2	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023			
20	Immobilisations incorporelles	723 830,00 €	202	45 000,00 €			
			2031	66 475,00 €			
			2051	69 482,50 €			
			2113	51 985,75 €			
21	Immobilisation corporelles	2 373 108,00 €	2135	32 000,00 €			
			2158	71 637,50 €			
			21713	500,00 €			
			21728	185 725,00 €			
			21735	35 500,00 €			
			21738	225,00 €			
			21741	55 750,00 €			
			21752	10 000,00 €			
			2182	45 225,00 €			
			2183	76 600,00 €			
			2184	14 375,00 €			
			2185	3 750,00 €			
			2188	10 003,75 €			
			Op. 11413	PISCINE RENOVATION ET EXTENSION	2 213 205,00 €	21741	553 301,25 €
			Op. 16064	MICRO CRECHES PHASE 2	1 440 000,00 €	21741	355 000,00 €
			Op. 19064	MICRO-CRECHES PHASE 3	20 900,00 €	2031	5 000,00 €
2031	225,00 €						
21741	5 000,00 €						
Op. 21020	SIEGE COMMUNAUTAIRE	11 600 900,00 €	2031	225,00 €			
Op. 21413	PARKING ET ABORDS PISCINE DES FONTAINES	7 500,00 €	21311	2 900 000,00 €			
			21752	1 875,00 €			
Op. 22090	REQUALIFICATION DES ZA	255 000,00 €	2031	1 250,00 €			
			21752	62 500,00 €			
Op. 22251	ETUDE CUISINE CENTRALE	192 000,00 €	2031	48 000,00 €			
Op. 22411	TRAVAUX MOLIERS EXTERIEURS	570 000,00 €	2113	142 500,00 €			
Op. 82200	REPRISES DE TRANSCOM	2 518 800,00 €	21751	629 700,00 €			
			2183	13 750,00 €			
			2184	5 553,00 €			
Op. IMPO	IMPONDERABLES	106 881,00 €	2188	7 417,25 €			
			2183	2,50 €			
			2158	1 250,00 €			
Op. VACC	CENTRE DE VACCINATION	10,00 €	2158	1 250,00 €			
Op. ENER	CONSEIL EN ENERGIE	5 000,00 €	20422	30 000,00 €			
Op. HABI	HABITAT	120 000,00 €	21752	16 475,00 €			
Op. TRAN	TRANSCOM	90 900,00 €	258	6 250,00 €			
			2182	27 500,00 €			
Op. VEHI	VEHICULE	110 000,00 €					
Total des opérations d'équipements		19 251 096,00 €		4 812 774,00 €			
TOTAL		22 348 034,00 €		5 587 008,50 €			

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2204FI19 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2022,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 05 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président

- ✓ A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2023, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au titre de l'exercice 2022 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1^{er} trimestre 2023 :

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022, DM1 ET DM2	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023			
20	Immobilisations incorporelles	723 830,00 €	202	45 000,00 €			
			2031	66 475,00 €			
			2051	69 482,50 €			
			2113	51 985,75 €			
21	Immobilisation corporelles	2 373 108,00 €	2135	32 000,00 €			
			2158	71 637,50 €			
			21713	500,00 €			
			21728	185 725,00 €			
			21735	35 500,00 €			
			21738	225,00 €			
			21741	55 750,00 €			
			21752	10 000,00 €			
			2182	45 225,00 €			
			2183	76 600,00 €			
			2184	14 375,00 €			
			2185	3 750,00 €			
			2188	10 003,75 €			
			Op. 11413	PISCINE RENOVATION ET EXTENSION	2 213 205,00 €	21741	553 301,25 €
			Op. 16064	MICRO CRECHES PHASE 2	1 440 000,00 €	21741	355 000,00 €
			Op. 19064	MICRO-CRECHES PHASE 3	20 900,00 €	2031	5 000,00 €
21741	225,00 €						
Op. 21020	SIEGE COMMUNAUTAIRE	11 600 900,00 €	2031	5 000,00 €			
			21311	2 900 000,00 €			
Op. 21413	PARKING ET ABORDS PISCINE DES FONTAINES	7 500,00 €	21752	1 875,00 €			
Op. 22090	REQUALIFICATION DES ZA	255 000,00 €	2031	1 250,00 €			
			21752	62 500,00 €			
Op. 22251	ETUDE CUISINE CENTRALE	192 000,00 €	2031	48 000,00 €			
Op. 22411	TRAVAUX MOLIERS EXTERIEURS	570 000,00 €	2113	142 500,00 €			
Op. 82200	REPRISES DE TRANSCOM	2 518 800,00 €	21751	629 700,00 €			
			2183	13 750,00 €			
			2184	5 553,00 €			
Op. IMPO	IMPONDERABLES	106 881,00 €	2188	7 417,25 €			
			2183	2,50 €			
Op. VACC	CENTRE DE VACCINATION	10,00 €	2158	1 250,00 €			
Op. ENER	CONSEIL EN ENERGIE	5 000,00 €	20422	30 000,00 €			
Op. HABI	HABITAT	120 000,00 €	21752	16 475,00 €			
Op. TRAN	TRANSCOM	90 900,00 €	238	6 250,00 €			
			2182	27 500,00 €			
Op. VEHI	VEHICULE	110 000,00 €					
Total des opérations d'équipements		19 251 095,00 €		4 812 774,00 €			
TOTAL		22 348 034,00 €		5 587 008,50 €			

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

20. CC2212FI07 Ouverture des crédits d'investissement du budget des Etangs de Hollande pour l'exercice 2023

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2023, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2022. Le montant maximum qui peut être voté est de 45 485,43 €.

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	2051	250,00 €
21	Immobilisation corporelles	180 941,70 €	21728	1 086,43 €
			21735	31 000,00 €
			217538	2 500,00 €
			2183	1 863,50 €
			2184	8 386,50 €
			2188	399,00 €
TOTAL		181 941,70 €		45 485,43 €

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2204FI21 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif du budget des Etangs de Hollande,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 05 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président

- ✓ A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2023, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au titre de l'exercice 2022 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2023 :

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	2051	250,00 €
21	Immobilisation corporelles	180 941,70 €	21728	1 086,43 €
			21735	31 000,00 €
			217538	2 500,00 €
			2183	1 863,50 €
			2184	8 386,50 €
			2188	399,00 €
TOTAL		181 941,70 €		45 485,43 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Base de loisirs des Étangs de Hollande,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

21. CC2212FI08 Ouverture des crédits d'investissement du budget GEMAPI et gestion des eaux pluviales pour l'exercice 2023

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions

techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2023, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2022. Le montant maximum qui peut être voté est de 679 089,47 €.

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023
20	Immobilisations incorporelles	652 303,06 €	2031	159 269,52 €
			2051	3 806,25 €
21	Immobilisation corporelles	191 605,00 €	21538	561,25 €
			2158	28 750,00 €
			21728	6 250,00 €
			2183	11 215,00 €
			2184	1 125,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	750 000,00 €	4581	187 500,00 €
Op. 22555	TRAVAUX SUR LES ETANGS RAMBOLITAINS	722 800,00 €	2031	92 500,00 €
			2148	88 200,00 €
Op. 22831	RIVIERE GUEVILLE & RESEAU GROUSSAY	103 000,00 €	2031	25 750,00 €
Op. HABI	HABITAT	4 000,00 €	20422	1 000,00 €
Op. IMPO	IMPONDERABLES	263 641,00 €	21538	26 938,75 €
			21728	38 971,50 €
Op. VEHI	VEHICULE	28 440,00 €	2182	7 252,20 €
TOTAL		2 715 789,06 €		679 089,47 €

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2204FI22 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif du budget annexe GEMAPI & gestion des eaux pluviales 2022,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 05 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président

- ✓ A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2023, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au titre de l'exercice 2022 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2023 :

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023
20	Immobilisations incorporelles	652 303,06 €	2031	159 269,52 €
			2051	3 806,25 €
21	Immobilisation corporelles	191 605,00 €	21538	561,25 €
			2158	28 750,00 €
			21728	6 250,00 €
			2183	11 215,00 €
			2184	1 125,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	750 000,00 €	4581	187 500,00 €
Op. 22555	TRAVAUX SUR LES ETANGS RAMBOLITAINS	722 800,00 €	2031	92 500,00 €
			2148	88 200,00 €
Op. 22831	RIVIERE GUEVILLE & RESEAU GROUSSAY	103 000,00 €	2031	25 750,00 €
Op. HABI	HABITAT	4 000,00 €	20422	1 000,00 €
Op. IMPO	IMPONDERABLES	263 641,00 €	21538	26 938,75 €
			21728	38 971,50 €
Op. VEHI	VEHICULE	28 440,00 €	2182	7 252,20 €
TOTAL		2 715 789,06 €		679 089,47 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 GEMAPI et gestion des eaux pluviales,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022.

22. CC2212FI09 Ouverture des crédits d'investissement du budget adduction eau potable pour l'exercice 2023

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2023, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2022. Le montant maximum qui peut être voté est de 2 077 264,14 €.

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022, DM1	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023
20	Immobilisations incorporelles	879 925,03 €	2031	219 981,26 €
21	Immobilisation corporelles	682 474,89 €	21531	166 868,72 €
			2182	3 750,00 €
23	Immobilisations en cours	150 000,00 €	238	37 500,00 €
Op. 202101	RÉHABILITATION RÉSERVOIR R2 RAMBOUILLET	959 410,00 €	2031	21 685,00 €
			21561	218 167,50 €
Op. 202103	DUP CAPTAGES AEP RAMBOUILLET	664 250,00 €	2031	166 062,50 €
Op. IMPO	IMPONDERABLES	4 972 996,64 €	21531	1 243 249,16 €
TOTAL		8 309 056,56 €		2 077 264,14 €

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2204FI23 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif du budget adduction eau potable 2022,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 05 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président

- ✓ A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2023, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au titre de l'exercice 2022 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1^{er} trimestre 2023 :

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023
20	Immobilisations incorporelles	879 925,03 €	2031	219 981,26 €
21	Immobilisation corporelles	682 474,89 €	21531	166 868,72 €
			2182	3 750,00 €
23	Immobilisations en cours	150 000,00 €	238	37 500,00 €
Op. 202101	RÉHABILITATION RÉSERVOIR R2 RAMBOUILLET	959 410,00 €	2031	21 685,00 €
			21561	218 167,50 €
Op. 202103	DUP CAPTAGES AEP RAMBOUILLET	664 250,00 €	2031	166 062,50 €
Op. IMPO	IMPONDERABLES	4 972 996,64 €	21531	1 243 249,16 €
TOTAL		8 309 056,56 €		2 077 264,14 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 adduction eau potable,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

23. CC2212FI10 Ouverture des crédits d'investissement du budget assainissement pour l'exercice 2023

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2023, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2022. Le montant maximum qui peut être voté est de 3 914 655,11 €.

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023
20	Immobilisations incorporelles	961 616,00 €	2031	229 154,00 €
			2051	11 250,00 €
21	Immobilisation corporelles	3 444 696,07 €	21351	82 293,73 €
			21532	555 430,13 €
			2154	5 450,00 €
			21562	202 961,42 €
			2183	2 513,75 €
			2188	12 525,00 €
			23	Immobilisations en cours
45	Opérations pour compte de tiers	550 000,00 €	4581	137 500,00 €
Op. 202002	AMLIORATION REJET RU DU FEU ST JEAN	575 000,00 €	2031	143 750,00 €
Op. 202003	BASSIN VERNES/STADES	6 750 000,00 €	2031	237 500,00 €
			2128	1 450 000,00 €
Op. 202004	DÉVOIEMENT DU RÉSEAU FONDS DE VALLÉE	397 474,00 €	2031	20 700,00 €
			21532	78 668,50 €
Op. 202102	ETANCHEITE RESEAU NAPOLEON CHATEAU	2 000 000,00 €	21532	500 000,00 €
Op. 202105	STEP ROSELIERE ST BENOIT AUFFARGIS	15 000,00 €	2031	3 750,00 €
Op. IMPO	IMPONDERABLES	797 334,37 €	2031	12 500,00 €
			21532	186 833,59 €
Op. SPAN	SPANC	2 500,00 €	2188	625,00 €
Op. VEHI	VEHICULE	15 000,00 €	2182	3 750,00 €
TOTAL		15 658 620,44 €		3 914 655,11 €

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2204FI24 du 11 avril 2022 relative au vote du budget primitif du budget assainissement 2022,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 05 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président

- ✓ A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2023, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au titre de l'exercice 2022 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1er trimestre 2023 :

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023
20	Immobilisations incorporelles	961 616,00 €	2031	229 154,00 €
			2051	11 250,00 €
21	Immobilisation corporelles	3 444 696,07 €	21351	82 293,73 €
			21532	555 430,13 €
			2154	5 450,00 €
			21562	202 961,42 €
			2183	2 513,75 €
			2188	12 525,00 €
			23	Immobilisations en cours
45	Opération pour compte de tiers	550 000,00 €	4581	137 500,00 €
Op. 202002	AMLIORATION REJET RU DU FEU ST JEAN	575 000,00 €	2031	143 750,00 €
Op. 202003	BASSIN VERNES/STADES	6 750 000,00 €	2031	237 500,00 €
			2128	1 450 000,00 €
Op. 202004	DÉVOIEMENT DU RÉSEAU FONDS DE VALLÉE	397 474,00 €	2031	20 700,00 €
			21532	78 668,50 €
Op. 202102	ETANCHEITE RESEAU NAPOLEON CHATEAU	2 000 000,00 €	21532	500 000,00 €
Op. 202105	STEP ROSELIERE ST BENOIT AUFFARGIS	15 000,00 €	2031	3 750,00 €
Op. IMPO	IMPONDERABLES	797 334,37 €	2031	12 500,00 €

			21532	186 833,59 €
Op. SPAN	SPANC	2 500,00 €	2188	625,00 €
Op. VEHI	VEHICULE	15 000,00 €	2182	3 750,00 €
TOTAL		15 658 620,44 €		3 914 655,11 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 assainissement,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

24. CC2212FI11 Ouverture des crédits d'investissement du budget traitement des eaux usées Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines pour l'exercice 2023

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives aux équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2023, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2022. Le montant maximum qui peut être voté est de 4 871 850,26 €.

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022, DM1	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023
21	Immobilisation corporelles	204 380,00 €	21351	50 000,00 €
			2183	1 095,00 €
Op. 202001	Construction STEP	19 283 021,05 €	2313	4 802 155,26 €
			2031	18 600,00 €
TOTAL		19 487 401,05 €		4 871 850,26 €

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC2112FI12 du 10 décembre 2021 relative au vote du budget primitif traitements des eaux usées Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines 2022,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 05 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2023, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président

- ✓ A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2023, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au titre de l'exercice 2022 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1^{er} trimestre 2023 :

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2023 traitement des eaux usées,

CHAPITRE ET OPERATION BUDGETAIRE	LIBELLE	BP 2022, DM1	NATURE	CREDITS OUVERTS 2023
21	Immobilisation corporelles	204 380,00 €	21351	50 000,00 €
			2183	1 095,00 €
Op. 202001	Construction STEP	19 283 021,05 €	2313	4 802 155,26 €
			2031	18 600,00 €
TOTAL		19 487 401,05 €		4 871 850,26 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

25. CC2212FI12 Créances irrécouvrables 2022

Le comptable public en charge du recouvrement des titres émis par une collectivité peut demander l'admission en non-valeur de créances s'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement

L'admission en non-valeur des créances irrecouvrables est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, à la vue de la liste présentée par le comptable public. En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables de deux personnes sur des prestations de restauration scolaire pour la période 2010-2013 et pour un montant total de 4 737,37€.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'admettre en non-valeur les créances irrecouvrables présentées par M. le Comptable des Finances Publiques de Rambouillet pour un montant de 4 732,37 € sur le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu les avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire du 05 décembre 2022,

Vu l'état des créances éteintes en date du 4 novembre 2020 transmis par M. le Comptable des Finances Publiques de Rambouillet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PRONONCE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 4 732,37 € sur le budget principal,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts pour l'exercice 2022 à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

26. CC2212FI13 Fixation du montant des Attributions Compensatrices définitives pour 2022 et des Attributions compensatrices provisoires pour 2023

La CART est devenue compétente en lieu et place des communes membres pour la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de compétence et son évaluation ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation de transfert de charges adopté par la CLECT le 9 septembre 2021 et validé par la suite par délibération de la CART et des communes. A partir de cette évaluation, le montant des AC provisoires pour 2022 a été arrêté sur la base ci-dessous :

Attribution de compensation							
Selon décision du conseil communautaire							
du 20 septembre 2021							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Provisoire 2022 après adoption système dérogatoire
Ablis	424 896 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	6 554 €	82 155 €	82 155 €	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	11 180 €	105 719 €	105 719 €	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	351 694 €	351 694 €	360 949 €	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	- 130 937 €	32 003 €	26 171 €	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	314 288 €	314 289 €	323 734 €	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	182 639 €	182 639 €	187 139 €	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	174 841 €	174 842 €	179 072 €	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 484 €	32 484 €	32 728 €	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	497 114 €	652 249 €	620 871 €	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	225 406 €	225 406 €	387 426 €	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	- 1 292 €	- 1 291 €	4 027 €	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	210 837 €	210 837 €	213 119 €	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	- 8 361 €	19 558 €	19 558 €	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douville	24 721 €	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 780 032 €	1 953 818 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	281 924 €	281 924 €	284 774 €	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	88 459 €	195 228 €	195 228 €	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	6 517 197 €	6 536 137 €	4 733 237 €	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	334 421 €	334 421 €	339 046 €	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 072 748 €	1 072 748 €	1 102 188 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 242 €	90 242 €	90 502 €	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencou	- 155 572 €	106 502 €	116 567 €	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	- 21 008 €	113 739 €	121 496 €	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	125 022 €	125 022 €	151 556 €	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 605 361 €	15 802 776 €	14 210 671 €	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

En l'absence de nouveau transfert de compétence et suite à la réunion de la CLECT en date du 23 novembre 2022, il est donc prévu de fixer de manière définitive le montant des AC 2022 au niveau des AC provisoire, soit un montant de 13 820 265 €.

Concomitamment à la définition des AC définitives pour 2022, il incombe à la CART de présenter aux communes, dans le cadre de l'établissement et de leurs budgets primitifs 2023 et avant le 15 février 2023, le montant des AC provisoires au titre de l'exercice 2023.

En l'absence de nouveau transfert de compétence, le montant des AC provisoire 2023 est arrêté au même niveau que celui de 2022, à savoir 13 820 265 €.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les avis favorables de la CLECT réunie le 23 novembre 2022, de la commission Finances le 1^{er} décembre 2022 et du Bureau communautaire le 5 décembre 2022,

Considérant qu'en raison du transfert de compétence GEPU, la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges qui a fait l'objet d'une délibération par la CART n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021 et les communes membres,

Considérant qu'aucun nouveau transfert de compétence n'a eu lieu en 2022 et n'a donc pas donné lieu à modification des AC provisoires 2022,

Considérant qu'il convient de fixer de manière définitive le montant des attributions de compensations 2022 et de fixer celui des attributions de compensations provisoires pour 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

FIXE les montants définitifs des attributions de compensations pour 2022, selon le tableau ci-dessous ;

RAMBOUILLET TERRITOIRES 	2020	2021	2022
Ablis	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	82 155 €	82 155 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	105 719 €	105 719 €	104 321 €
La Boissière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 522 €
Bonnelles	353 545 €	353 545 €	350 387 €
Les Bréviaires	26 171 €	26 171 €	24 936 €
Bullion	316 178 €	316 178 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	183 539 €	183 539 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	175 688 €	175 688 €	174 848 €
Emancé	32 606 €	32 606 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	620 871 €	620 871 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	14 979 €
Longvilliers	252 492 €	252 492 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	774 €
Orcemont	3 892 €	3 892 €	2 705 €
Orphin	212 963 €	212 963 €	211 753 €
Orsonville	19 558 €	19 558 €	18 860 €
Paray-Douaville	52 740 €	52 740 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	47 363 €
Ponthévrard	282 494 €	282 494 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	195 228 €	195 228 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	17 400 €
Rambouillet	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	335 346 €	335 346 €	334 690 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 372 €	90 372 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencou	116 567 €	116 567 €	115 885 €
Sainte-Mesme	121 496 €	121 496 €	120 607 €
Sonchamp	133 474 €	133 474 €	130 550 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	73 786 €
Total	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €

ADOPTÉ les montants provisoires pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous et en l'absence de nouveau transfert de compétence intervenu en 2022 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Provisoire 2023
Abilis	424 896 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 375 932 €	1 375 932 €
Allainville-aux-Bois	6 554 €	82 155 €	82 155 €	82 155 €	82 155 €	82 155 €	81 828 €	81 828 €
Auffargis	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	198 962 €	196 182 €	196 182 €
Boinville-le-Gaillard	11 180 €	105 719 €	105 719 €	105 719 €	105 719 €	105 719 €	104 321 €	104 321 €
La Bolsière-Ecole	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 769 €	105 522 €	105 522 €
Bonnelles	351 694 €	351 694 €	360 949 €	353 545 €	353 545 €	353 545 €	350 387 €	350 387 €
Les Bréviaires	130 937 €	32 003 €	26 171 €	26 171 €	26 171 €	26 171 €	24 936 €	24 936 €
Bullion	314 288 €	314 289 €	323 734 €	316 178 €	316 178 €	316 178 €	313 894 €	313 894 €
La Celle-les-Bordes	182 639 €	182 639 €	187 139 €	183 539 €	183 539 €	183 539 €	181 381 €	181 381 €
Cernay-la-Ville	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	343 941 €	342 832 €	342 832 €
Clairefontaine-en-Yvelines	174 841 €	174 842 €	179 072 €	175 688 €	175 688 €	175 688 €	174 848 €	174 848 €
Emancé	32 484 €	32 484 €	32 728 €	32 606 €	32 606 €	32 606 €	31 734 €	31 734 €
Les Essarts-le-Roi	497 114 €	652 249 €	620 871 €	620 871 €	620 871 €	620 871 €	608 147 €	608 147 €
Gambaiseuil	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 956 €	16 828 €	16 828 €
Gazeran	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	276 191 €	272 948 €	272 948 €
Hermeray	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	15 251 €	14 979 €	14 979 €
Longvilliers	225 406 €	225 406 €	387 426 €	252 492 €	252 492 €	252 492 €	251 116 €	251 116 €
Mittainville	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	1 145 €	774 €	774 €
Orcemont	1 292 €	1 291 €	4 027 €	3 892 €	3 892 €	3 892 €	2 705 €	2 705 €
Orphin	210 837 €	210 837 €	213 119 €	212 963 €	212 963 €	212 963 €	211 753 €	211 753 €
Orsonville	8 361 €	19 558 €	19 558 €	19 558 €	19 558 €	19 558 €	18 860 €	18 860 €
Paray-Douaiville	24 721 €	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 740 €	52 611 €	52 611 €
Le Perray-en-Yvelines	1 780 032 €	1 953 818 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 922 998 €	1 907 636 €	1 907 636 €
Poigny-la-Forêt	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	48 727 €	47 363 €	47 363 €
Ponthévrard	281 924 €	281 924 €	284 774 €	282 494 €	282 494 €	282 494 €	281 341 €	281 341 €
Prunay-en-Yvelines	88 459 €	195 228 €	195 228 €	195 228 €	195 228 €	195 228 €	193 898 €	193 898 €
Raizeux	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	18 344 €	17 400 €	17 400 €
Rambouillet	6 517 197 €	6 536 137 €	4 733 237 €	4 566 753 €	4 649 995 €	4 495 047 €	4 631 316 €	4 631 316 €
Rochefort-en-Yvelines	334 421 €	334 421 €	339 046 €	335 346 €	335 346 €	335 346 €	334 690 €	334 690 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1 072 748 €	1 072 748 €	1 102 188 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 078 636 €	1 069 313 €	1 069 313 €
Saint-Léger-en-Yvelines	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	75 007 €	72 526 €	72 526 €
Saint-Hilarion	90 242 €	90 242 €	90 502 €	90 372 €	90 372 €	90 372 €	89 436 €	89 436 €
Saint-Martin-de-Bréthencou	155 572 €	106 502 €	116 567 €	116 567 €	116 567 €	116 567 €	115 885 €	115 885 €
Sainte-Mesme	21 008 €	113 739 €	121 496 €	121 496 €	121 496 €	121 496 €	120 607 €	120 607 €
Sonchamp	125 022 €	125 022 €	151 556 €	133 474 €	133 474 €	133 474 €	130 550 €	130 550 €
Vielle-Eglise-en-Yvelines	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	75 538 €	73 786 €	73 786 €
Total	13 605 361 €	15 802 776 €	14 210 671 €	13 839 152 €	13 922 394 €	13 767 446 €	13 820 265 €	13 820 265 €

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022.

27. CC2212DE01 Modification du prix de cessions des parcelles du parc d'activités Bel Air la Forêt

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que par délibération CC1312FI08 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a fixé le prix de vente des parcelles de 1 500 m² à 6 000 m² à 64 € le m² hors taxes et hors charges. Pour les parcelles supérieures à 6 000 m², la négociation au cas par cas a été conservée.

Par délibération CC1711DE03 du 20 novembre 2017, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession des parcelles relevant du secteur commercial à 75 € hors taxes et hors charges.

Par délibération CC1801DE01 du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession des parcelles relevant du secteur commercial à 85 € hors taxes et hors charges et celui des parcelles relevant du secteur automobile à 75 € hors taxes et hors charges.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer désormais un prix unique à 130 € hors taxes et hors charges le m² pour l'ensemble des parcelles et ce, quelle que soit leur surface.

Le projet initial prévoyait un équilibre sur l'ensemble des phases 1, 2, 3 et 4. Cependant, les coûts d'aménagement ont fortement augmenté (+16% / 2020) et devraient poursuivre leur courbe ascensionnelle encore quelques temps (étude du cabinet RCF du 13 septembre 2022).

Par ailleurs, la valeur d'acquisition des terrains de la phase 4 devrait probablement être supérieure aux projections originelles. Ce notamment en raison de la circulaire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui limite drastiquement le développement de foncier économique dans l'avenir.

L'objectif de cette modification traduit donc la volonté des élus de garantir l'équilibre du budget de la ZAC sur les trois premières phases et de dégager des capacités de financement de tout ou partie de la phase 4, compte-tenu des augmentations globales des coûts.

Par ailleurs, d'autres raisons motivent l'évolution du tarif :

- Le secteur de la ZAC BALF voit son attractivité grandissante, celle-ci se traduisant notamment par les nombreuses demandes d'implantation de nouvelles entreprises et la volonté affirmée de celles déjà présentes de poursuivre leur développement localement, l'offre étant supérieure à la demande,
- Un montant compatible avec l'avis du Domaine du 13 novembre 2021,
- Une comparaison de prix pratiqués sur d'autres ZAC offrant des similarités, notamment en termes d'accessibilité, et situées dans la Région Ile de France, mais dans des zones moins attractives que BALF.

Ce prix pourra faire l'objet d'une réévaluation en 2024, en fonction des coûts d'aménagement actualisés et de la situation budgétaire consolidée de la ZAC BALF.

Le Président explique que les coûts d'aménagement de réalisation de voiries et autres aménagement publics ont considérablement augmenté (augmentation de 16% entre 2020 et maintenant).

Par ailleurs, au vu de la loi Climat et Résilience et les impacts du « Zéro Artificialisation Nette » – ZAN - une partie des terrains qu'il reste à acquérir (22 hectares) va connaître une inflation importante ce qui va venir bouleverser l'ensemble des équilibres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération CC1312FI08 du 16 décembre 2013, fixant le prix de vente des parcelles de 1 500 m² à 6 000 m² à 64 € le m² hors taxes et hors charges. Pour les parcelles supérieures à 6 000 m², la négociation au cas par cas a été conservée,

Vu la délibération CC1711DE03 du 20 novembre 2017, fixant le prix de cession des parcelles relevant du secteur commercial à 75 € hors taxes et hors charges.

Vu la délibération CC1801DE01 du 29 janvier 2018, fixant le prix de cession des parcelles relevant du secteur commercial à 85 € hors taxes et hors charges et celui des parcelles relevant du secteur automobile à 75 € hors taxes et hors charges.

Vu l'avis du Domaine du 123 novembre 2021,

Considérant l'étude du cabinet RCF du 13 septembre 2022 évaluant l'augmentation des coûts d'aménagement de +16% en 2022 par rapport aux coûts prévisionnels de 2020 et une poursuite de leur courbe augmentative encore quelques temps,

Considérant l'attractivité grandissante du parc d'activité et plus globalement du territoire de la CART caractérisée par les nombreuses demandes d'implantations nouvelles et la volonté des entreprises déjà présentes de poursuivre leur développement localement,

Considérant la volonté affirmée des élus de la CART de garantir un budget de la ZAC BALF à l'équilibre sur les trois premières phases et dégager des capacités de financement de tout ou partie de la phase 4, compte-tenu des augmentations globales des coûts,

Considérant la possible réévaluation chaque année de ce tarif, en fonction des coûts d'aménagement actualisés et des valeurs d'acquisition de foncier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE le prix de cession de terrains au m² à 130 € hors taxes et hors charges.

PRECISE que l'étude Belle-Croix – Bridoux – Franc, sise 8 rue Gautherin à Rambouillet sera habilitée à mentionner dans tous les documents nécessaires à la commercialisation et à la vente des parcelles le montant précité,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022.

28. CC2212DE02 Calcul de la marge réactualisée compte tenu de la fixation d'un nouveau prix de cession des terrains au 1^{er} janvier 2023

Le Président poursuit en expliquant que compte tenu de la précédente délibération actualisant le prix de cessions des parcelles de 64 €/m² à 130€/ m², il est nécessaire d'ajuster le montant de la marge sur les prix de cessions des terrains.

Le nouveau montant de la marge selon la formule sera de 124,56 €/ m²

Base soumise à TVA = (prix du terrain HT au m² - 5,44 €) x surface en m²

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections des président, vice-présidents et Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération CC1312FI08 du 16 décembre 2013, fixant le prix de vente des parcelles de 1 500 m² à 6 000 m² à 64 € le m² hors taxes et hors charges. Pour les parcelles supérieures à 6 000 m², la négociation au cas par cas a été conservée,

Vu la délibération CC1711DE03 du 20 novembre 2017, fixant le prix de cession des parcelles relevant du secteur commercial à 75 € hors taxes et hors charges.

Vu la délibération CC1801DE01 du 29 janvier 2018, fixant le prix de cession des parcelles relevant du secteur commercial à 85 € hors taxes et hors charges et celui des parcelles relevant du secteur automobile à 75 € hors taxes et hors charges.

Vu la délibération CC2212FI15 du 29 janvier 2018, fixant le prix de cession des parcelles à 130 €/ m².

Considérant la nécessité d'actualiser le calcul de la marge suite au relèvement des tarifs de cessions des parcelles,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

RAPPELLE la base d'imposition selon la formule suivante :
Base soumise à TVA = (prix du terrain HT au m² - 5,44 €) x surface en m²

DEFINIT, compte tenu des éléments précités la marge à : 124,56 €/m² pour les terrains commercialisés à 130 €/m²,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022.

29. CC2212SP01 SOS MNS -Autorisation donnée au Président de signer une convention au titre de l'année 2023

Depuis plusieurs années, Rambouillet Territoires a recours aux services de l'association SOS MNS pour les besoins de remplacement des maîtres-nageurs sauveteurs.

Dans la perspective des absences de maîtres-nageurs liées aux vacances de postes, aux stages de formation, aux absences pour raison de santé ou autres sans prévision d'augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste, Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'il convient de signer une convention avec cet organisme.

La mise à disposition de personnels titulaires de diplôme compatibles avec la réglementation en vigueur : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est demandée sur le volume d'heures annuel de plus de 1 000 heures et inférieur à 1 301 heures, à 23 euros de l'heure, congés payés inclus, pour chacun des MNS mis à disposition sachant, par ailleurs, que l'adhésion à la structure correspond à une septième catégorie : 2.45 € de l'heure par 1 300 soit 3 185 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins ponctuels en personnels qualifiés (B.E.E.S.A.N.) pour assurer le suivi des missions d'enseignement et de surveillance aquatique au sein des équipements nautiques communautaires, dans la perspective des absences de maîtres-nageurs liées aux vacances de postes, aux stages de formation, aux absences pour raison de santé, sans augmentation des volumes d'heures effectives des agents en poste,

Considérant que l'association de type loi 1901 « SOS MNS » est apte à répondre à ce besoin,

Considérant la convention 2023 SOS MNS présentée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer la convention avec l'association « SOS MNS » jointe à la présente délibération, au titre de l'année 2023,

PRECISE que pour un volume d'heures annuel supérieur à 1 000 heures et inférieur à 1 301 heures, la cotisation de la septième catégorie est de 2,45€ de l'heure par 1 300 soit 3 145€,

PRECISE que le coût d'intervention à l'heure est fixé à 23€ nets, congés payés inclus, et que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rochefort en Yvelines, le 19 décembre 2022

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 20h27.

La secrétaire de séance

Anne-Françoise GAILLOT

Le Président

Thomas GOURLAN